PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le trente juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 24 juin 2014, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Franck RIESTER, Maire.

Étaient présents: Franck RIESTER, Ginette MOTOT, Pascal FOURNIER, Laurence PICARD, Jean-Pierre AUBRY, Sophie DELOISY, Daniel BOULVRAIS, Véronique MAASSEN, Alexis MONTOISY, Alain MARTINOT, Noua DIAB, Jean-Claude LEGEAY, Sylviane PERRIN, Alain LIVACHE, Solange DESMONTIER, Bernadette SOUILLAC, Didier MOREAU, Michèle KIT, Sonia ROMAIN, Marie-José THOURET, Philippe JAULNEAU, Maria LANGLOIS, Xavier PIERRETTE, Françoise GOUDOUNEIX, Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Marie BELVERGÉ

Ont donné procuration: Jean-Vincent DAUNA à Pascal FOURNIER, Patrick ASHFORD à Alexis MONTOISY, Marie-Ange YVON à Noua DIAB, Philippe de LA CHAPELLE à Ginette MOTOT

Absents excusés : Jean-Vincent DAUNA, Patrick ASHFORD, Marie-Ange YVON, Philippe de LA CHAPELLE, Josy MOLLET-LIDY

Madame Laurence PICARD, secrétaire de séance.

M. RIESTER: Je vous dis bonjour à tous et bonjour à toutes. On a pris la décision de repousser d'une demi-heure pour permettre à ceux qui le souhaitaient de regarder le match de foot, pour ne pas que l'on ait des absents, en plus l'équipe de France a gagné 2-0, donc comme vous avez pu l'entendre avec les klaxons. C'est une bonne nouvelle.

M. le Maire procède à l'appel.

ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES 14 ET 28 AVRIL 2014

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des présents à chacune de ses séances.

N° 2014-DEL-092 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

EXPOSÉ:

M. RIESTER : Vous avez pu voir le règlement intérieur qui vous a été transmis, en sachant qu'un des éléments que nous avons modifié, c'est la possibilité de vous transmettre les documents préparatoires aux Conseils Municipaux par internet.

Sinon, nous n'avons pas changé le règlement intérieur de notre Conseil Municipal.

Est-ce que vous avez des questions, des remarques ?

DEBATS:

Mme CANALE: Quelques remarques simplement.

Déjà, par rapport à l'élection du Maire, il est inscrit que pour l'élection du Maire, le plus âgé des membres du Conseil Municipal préside le Conseil Municipal.

Mme MOTOT : Oui, c'était ça.

Mme CANALE : je ne pensais pas que vous étiez la plus âgée, Mme MOTOT excusez-moi.

M. RIESTER: C'est élégant Mme CANALE.

Mme CANALE: Justement, je me posais la question.

M. RIESTER : C'est effectivement un compliment fait à Mme MOTOT qui est toujours aussi jeune.

Mme CANALE: M. LILLEMANN partageait mon avis.

Plus sérieusement, à la ligne 20, je vois qu'il y a marqué de réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximal de 2 500 000 €. J'aurais préféré que ce soit fixé par le Conseil Municipal, plutôt que par le Maire.

M. RIESTER: C'est dans le cadre du budget. On ne peut pas le faire si ce n'est pas voté dans le cadre du budget. C'est pour engager la ligne de trésorerie. Cela ne peut pas être hors budget. Je ne peux le faire que si c'est dans le budget.

Mme CANALE : Ça me donne l'impression que le Maire a plus de pouvoir, notamment celui d'engager la commune à hauteur de 2 500 000 €.

M. RIESTER: Si c'est dans le cadre du budget.

Mme CANALE : Simplement cette remarque, parce que c'est quand même beaucoup.

M. RIESTER : Ce qu'il faut comprendre c'est que si dans le budget on dit « emprunt 1 000 000 € », je ne peux pas aller emprunter 2 500 000 €. En revanche, s'il y a marqué 1 000 000 €, je n'ai pas besoin de faire voter une délibération pour emprunter cette somme en plus de ce qui est déjà dans le cadre du budget. Cela permet la réactivité. Pour améliorer la qualité de la gestion de la trésorerie pour emprunter au meilleur moment. Emprunter aussi entre le meilleur moment en termes de besoins de trésorerie et le meilleur moment en termes de taux d'emprunt. Par exemple, il y a une baisse de taux, est-ce qu'on n'a pas intérêt d'emprunter maintenant ? Si jamais, il y a un risque d'une hausse des taux, cela nous donne la souplesse de mobilisation d'emprunt, mais dans le cadre de l'autorisation donnée dans le cadre du budget.

Mme CANALE : Cela ne figurait pas dans l'ancien règlement intérieur ?

M. RIESTER: Dans les changements du règlement intérieur, il n'y a que la question d'internet. Est-ce que vous voyez bien le mécanisme?

Mme CANALE: Oui. Autre chose, simplement par rapport à la mise à disposition d'un espace dans le bulletin municipal. On nous parle de l'espace réservé pour l'opposition pour l'ensemble des conseillers minoritaires. J'aimerais qu'on me garantisse que dans cette mandature ...

M. RIESTER: C'est quelle page?

Mme CANALE : Page 7.... tous les caractères seront identiques, y compris le nombre de mots et la police. Puisque ce n'était pas forcément le cas dans la précédente mandature. Certains conseillers municipaux avaient certaines largesses par rapport à ça...Mme RABEY notamment.

M. RIESTER : Il y a une répartition, il y a trois listes, il y aura 3 possibilités de s'exprimer. Après, au niveau de la police, on fera ça de façon équitable.

Mme CANALE : On regrette quand même qu'il y ait une limitation au niveau de nombre des questions en Conseil. J'aurais souhaité, parce que c'était aussi ce qu'on aurait souhaité faire si nous avions été à votre place, c'est qu'il y ait une question ouverte aux citoyens pendant le Conseil Municipal, présentée par un ensemble de citoyens.

M. RIESTER : Il y a beaucoup de possibilités de solliciter la ville ou les élus, à travers les réseaux sociaux, à travers internet, à travers les courriers, à travers les représentants que vous êtes des citoyens de Coulommiers. Je pense que le Conseil Municipal ne doit pas être -entre guillemets- instrumentalisé à travers des questions qui ne manqueront pas d'être des questions un peu polémiques, parce que c'est comme ça. Autant, que les représentants des conseils municipaux assument les questions qu'ils ont à poser en pleine relation avec les citoyens de la ville. Ma façon de gérer cette ville et de présider le Conseil Municipal fait que je donne la parole au maximum à tout le monde. On a une limite parce qu'il faut bien se limiter sinon on peut y passer la nuit si vous pouvez poser autant de questions que vous voulez. A un moment donné ce n'est plus comme cela qu'on travaille sereinement et avec sérieux. Maintenant, si vous avez trois questions ponctuellement, vous posez vos trois questions. Ca ne me dérange pas du tout et d'ailleurs, régulièrement ça s'est passé comme ça où il y avait plus de questions que d'autorisation. En plus vous avez la possibilité de faire des questions écrites qui n'est pas toujours utilisée. On y reviendra tout à l'heure dans les questions diverses, faite-le. Ça vous pouvez le faire bien évidemment et puis il y a les questions orales. Franchement, ne vous sentez pas brimer de poser les questions que vous voulez. A un moment donné dans un règlement, c'est pour éviter les dérives. L'intérêt du fonctionnement du Conseil Municipal, c'est qu'il y ait des questions, qu'on puisse échanger mais que cela reste raisonnable et c'est pour ça qu'on a un outil qui est au service de la présidence pour que les débats ne partent pas dans tous les sens, ce qui n'est pas bon en termes d'image pour la ville et ce qui n'est pas bon en termes de qualité du débat.

Je pense avoir répondu à toutes vos questions. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mme GOUDOUNEIX: ... inaudible ...

M. RIESTER : Vous n'avez pas le règlement intérieur dans vos documents ? On vous l'a envoyé par mail, me dit-on.

réponse inaudible

M. RIESTER: Oui bien sûr. On a envoyé ça par mail. On a saisi la proposition qui nous a été faite d'ailleurs par un membre de l'opposition d'utiliser plus internet pour faire des économies. Donc c'est vrai qu'on l'a envoyé par mail et vous l'avez reçu de toute façon. On vous le fera imprimé, il n'y a pas de problème pour que vous puissiez en avoir un. Vous

n'avez pas pu le consulter. Encore une fois, il n'y a pas de changement par rapport au précédent, sauf sur la possibilité donnée justement d'envoyer les éléments par internet.

Vous faites passer le document à Mme GOUDOUNEIX. M. HURTH aussi. Vous recevez bien les éléments de la ville ? C'est bon il n'y a pas de problème.

On va procéder au vote, s'il n'y a pas d'autre remarque.

PROPOSE

D'adopter le règlement intérieur annexé à la présente

Après examen et délibéré, le conseil municipal

Adopte le règlement intérieur annexé à la présente.

DÉCISION:

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 2 voix contre (Claude LILLEMANN, Aude CANALE), 2 abstentions (Françoise GOUDOUNEIX, Georges HURTH)

N° 2014-DEL-093 - MODIFICATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS A COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2014/2015

EXPOSÉ:

Mme MOTOT: Comme chacun le sait, la modification des rythmes scolaires fait en sorte que l'accueil de loisirs les mercredis qui était d'une journée ne sera plus qu'une demi-journée, restauration comprise. Les centres de loisirs prendront les enfants en charge à 11 h 30 après la fin de la classe. Il y aura repas et ensuite les centres de loisirs intercommunaux prendront les enfants en charge jusqu'à 19 heures.

Donc, il y a modification de ce que les parents devront payer pour cette demi-journée d'ALSH y compris restauration. Voulez-vous que je vous lise... c'est en fonction du quotient familial, vous l'avez. Je vous demande donc de nous autoriser à appliquer cette modification.

M. RIESTER : Ce que je vous propose Mme MOTOT c'est que vous nous fassiez une petite présentation en même temps du dispositif d'aménagement des rythmes scolaires, cela permet de faire un point global.

Mme MOTOT: Oui, ce sera fait. D'abord, j'ai téléphoné, sachez-le ce matin à Mme l'Inspectrice Mme BOUÉ pour lui dire que nous avions remarqué que l'Education Nationale avait envoyé sur ses réseaux les rythmes scolaires adoptés par les différentes communes de France. Or, nous avons appris avec une grande stupéfaction que Coulommiers faisait tous les rythmes scolaires un seul jour, le lundi. Donc, j'ai demandé rectification. Nous ne pouvons

pas accueillir 1 500 élèves en un seul jour, que ce soit le lundi, le mardi, le jeudi ou le vendredi. Elle m'a dit oui, je téléphone à l'Académie pour que ce soit rectifié.

Nous avons adopté un système afin que nous puissions proposer aux enfants de véritables activités. C'est-à-dire que ce ne soit pas de la garderie. Donc, nous avons 500 enfants par secteur, Vaux, centre-ville, Quartier des Templiers. Nous avons présenté le projet suivant aux parents d'élèves et aux enseignants. Il y a eu beaucoup de réunions, Mme BOUÉ, l'Inspectrice était avec nous la plupart du temps, voilà ce qu'il en est ressorti :

- Le lundi nous accueillons les enfants en TAP, c'est-à-dire une activité assurée par nos services de la Mairie, pour laquelle, il y a à peu près 6/7 choix. Le lundi, c'est le centre-ville parce qu'il y a des parents qui sont commerçants et qui peut être voudront par moment reprendre leurs enfants ;
- Le mardi, c'est le Quartier des Templiers. C'est un choix de leur part, parce qu'ils se sont aperçus que les enfants étaient particulièrement fatigués le mardi.

Je pense que cette réforme que nous subissons ne va rien arranger puisque maintenant les enfants seront en classe le mercredi, très petits ou un peu plus grands. Je pense que cela va ajouter une charge de fatigue supplémentaire.

- Le Jeudi, nous ferons Charles de Gaulle et Vaux Village, c'est-à-dire le quartier de Vaux ;

Ceci, 1 heure et quart pendant lesquelles nous avons demandé aux parents de choisir entre 7 activités à peu près. Les parents sont venus, pour leur grande majorité, au fil des dix jours où nous avons ouvert tous les soirs, dans chaque école un bureau d'inscription animé par deux personnes. Nous pensions au bout des dix jours être arrivés à la fin de nos inscriptions, loin le cas, c'est que maintenant, nous avons beaucoup de gens qui n'ont pas compris, qui n'ont pas lu et qui continuent à vouloir s'inscrire et qui ne sont pas contents en plus. C'est particulièrement désagréable parce que la personne qui est à la tête des services de l'enfance et de l'éducation à Coulommiers doit prévoir en fonction des inscriptions. Ce qui fait que nous devons maintenant, doubler, tripler certaines activités quand c'est possible.

M. le Maire a reçu ce matin et l'a transmis, une lettre d'une maman qui n'a pas inscrit du tout ses enfants et qui s'étonne, évidemment de ne pas avoir le choix qu'elle aurait souhaité. Encore aurait-il fallu qu'elle soit là dans les dix jours ouvrables.

Nous avons des activités qui font que nous pouvons d'abord utiliser notre personnel (48 personnes qui ont tous des possibilités diverses et variées, certains ont vraiment des spécialités qui pourront assurer aux enfants des activités intéressantes) mais nous devons aussi prendre du personnel. Nous allons avoir deux et trois professeurs de danse pour les maternels particulièrement, des professeurs de musique... ça veut dire du personnel et cela gratuitement pour les Columériens. C'est quand même un gros effort de la part de cette localité d'accepter les enfants gratuitement. Ce n'est pas le cas de tout le monde, ou ils ne font pas grand-chose ou pour ainsi dire rien ou alors il y a une rémunération de la part des parents. Voilà comment ça va se passer à partir de la rentrée.

A l'heure actuelle, si nous n'avons pas encore et encore d'autres inscriptions, tout était prévu. On avait les locaux suffisants, le personnel requis, mais là ça commence vraiment à nous inquiéter. Parce qu'il faut les locaux aussi. Or, les enseignants ne désirent pas forcément que ce soit dans leur classe. Leur classe c'est leur lieu d'enseignement. Donc, nous essayons de

faire en sorte que ce soit à l'extérieur, mais ce n'est pas toujours facile. Nous avons aussi essayé de ne pas mettre trop de sport. Parce que vous le savez peut-être ou pas, la Ville de Coulommiers assure pendant la période scolaire des cours de sport pour les enfants. Il y a deux professeurs reconnus par l'Education Nationale ainsi que des cours de musique assurés par les Centres Musicaux Ruraux (CMR). Nous avons déjà une structure qui fait que les enfants de Coulommiers sont particulièrement gâtés. Evidemment, maintenant avec ces rythmes scolaires différents, nous devons en remettre une couche et croyez-moi, cela a un coût certain.

Je ne sais pas si j'ai été explicite.

M. RIESTER : Si c'était très clair Mme MOTOT. Je voudrais compléter en répétant, on en a déjà parlé. Evidemment, au titre de la majorité, on regrette cette réforme qu'on estime faite à la hâte et d'une façon absolument pas consensuelle et qui, à mon avis, in fine sera considérée comme une mauvaise réforme. A titre personnel, je me suis mobilisé en tant que parlementaire pour essayer de faire en sorte que cette Loi ne soit pas mise en œuvre. A partir du moment où elle a été votée, décidée et mise en œuvre à la fois par le Parlement, le Gouvernement et donc l'Etat, il est tout à fait de notre responsabilité d'élus locaux de veiller à ce que les conséquences d'une décision de l'Etat, nous sommes dans un état de droit, nous puissions faire en sorte que ce soit le moins pénalisant, voire le plus utile pour les Columériens. C'est dans cet état d'esprit que j'ai demandé à Ginette MOTOT et aux équipes de la ville de mettre en place un dialogue avec les Directeurs d'écoles, les enseignants, les représentants des parents d'élèves pour travailler le mieux possible à une organisation qui permette à la fois, dans la limite des budgets qui sont les nôtres, d'offrir le service le plus pertinent, de la meilleure qualité possible, parce que comme l'a rappelé Mme MOTOT, le but ce n'est pas de faire de la garderie, parce que cela ne sert à rien. En tout état de cause, étant donné que pour nous l'éducation est une priorité, de ne pas faire payer les familles, ce qui est pourtant le cas un grand nombre de communes, y compris des communes identifiées comme soutenant aujourd'hui le Gouvernement.

J'ajoute que je regrette que le Gouvernement nous impose aujourd'hui un service nouveau avec un coût important. On verra parce qu'on a des prévisions un peu différentes selon le nombre d'écoliers. On fera le bilan financier de tout ce coût nouveau, qu'on transmettra de façon très transparente au Conseil Municipal. Mais c'est embêtant que d'un côté on nous mette un coût nouveau et qu'en même temps on nous baisse nos dotations comme on a pu le voir au moment du vote du budget, des dotations globales de fonctionnement. Ce n'est absolument pas normal en termes de financement. Ce qui compte c'est que les enfants ne soient pas pénalisés, que l'organisation des familles soit prise en compte et que les enseignants qui font un travail remarquable au quotidien auprès des enfants, qu'on ait pu aussi prendre en compte leurs difficultés ainsi que celles des directeurs d'école. Globalement, il y a toujours des parents qui préfèreraient qu'il n'y ait pas la réforme, nous aussi. Mais enfin, moi je ne peux pas me permettre dans une posture de dire « on n'applique pas la réforme et au 1^{er} septembre qu'est-ce qu'on fait ? » L'Education Nationale a mis en place une organisation, on ne peut pas laisser les familles sans être prises en charges et de façon la plus correcte possible. C'est la raison pour laquelle Ginette MOTOT a travaillé dans cet état d'esprit. Il faut se mettre aussi à la place des parents parce que c'est sûr que ce n'est pas toujours simple entre ce qu'ils entendent à la télé, à la radio, on fait, on ne fait pas, on modifie, on donne des dérogations, ce n'est pas évident non plus pour les familles pour s'y retrouver. Donc, il faut que nous soyons les plus souples et compréhensifs possibles auprès des familles. Il y a toujours ceux qui se réveillent au dernier moment et ceux qui n'ont pas compris alors qu'ils auraient dû comprendre parce qu'ils ont eu toutes les informations pour comprendre, enfin ça c'est la vie. On va essayer de faire en sorte que tout cela se passe pour le mieux, même si pour nous ce

n'est pas simple, parce que derrière il faut qu'on réorganise le dispositif, ce qui n'est pas toujours possible en termes de places etc. Mais enfin il va falloir faire face parce qu'on ne peut pas laisser les enfants comme ça à la rue. On fera dès la rentrée de Septembre un bilan, non seulement dans chaque école, il y aura une commission de suivi. Ginette MOTOT dès la rentrée va regarder ce qu'il en est. Des commissions de suivis avec les directeurs d'école, les parents d'élèves, avec la direction et avec les équipes de la ville pour voir comment tout ça se met en place et si ça se met en place correctement. Bien sûr, on ne manquera pas de vous tenir informés de la suite qui est donnée à cette affaire, tant sur le nombre d'enfants accueillis, les activités qui sont fournies et le coût financier. Ce sera à un peu plus long terme quand on aura déterminé le nombre exact d'intervenants qu'il nous faudra en fonction du nombre d'enfants mobilisés.

Mme MOTOT : A l'heure actuelle, les deux tiers des enfants sont inscrits à peu près. Donc sur 1 500 élèves, vous voyez ce que cela fait.

M. RIESTER: on a eu ensuite une discussion et c'est lié un petit peu à ce que dit Ginette MOTOT avec la Communauté de Communes en ce qui concerne l'accueil de loisirs sans hébergement pour faire en sorte que le mercredi, puissent être accueillis les enfants qui le souhaitent aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la ville, plus largement de la communauté de communes. Je vous rappelle qu'il y a un nouvel établissement maintenant à Vaux. On travaille sur un établissement au Quartier des Templiers et ensuite au centre-ville. Tout ça est calé dans une planification de la Communauté de Communes. Donc seront pris en charge les enfants qui souhaitent aller en ALSH par la Communauté de Communes, c'est la Communauté de Communes qui gèrera la restauration scolaire pour les enfants qui seront en ALSH le mercredi après-midi.

Mme MOTOT: Il faut savoir aussi qu'à Coulommiers, nous avons des classes d'enfants handicapés et ça me pose beaucoup de problèmes. J'ai donné un coup de fil aujourd'hui à l'Education Nationale en disant « Comment fait-on? » Parce que les mamans sont venues inscrire les enfants handicapés et ils ne sont pas Columériens. Mais bon, ceci mis à part, ils sont douze dans chaque site et les enfants handicapés moteurs posent de gros problèmes, parce qu'il leur faut une AVS tout le temps et on ne peut pas nous, Coulommiers, les prendre en TAP le soir et on ne peut pas s'occuper d'eux particulièrement. C'est quelque chose qui reste flou aussi.

M. RIESTER: Il faut qu'on regarde ça c'est sûr.

Mme CANALE: Oui, Mme MOTOT et M. le Maire. D'abord, je vous félicite d'avoir fait cet effort de mettre en place un certain nombre d'activités par rapport à cette réforme des rythmes scolaires, parce que je ne suis pas loin de partager votre avis sur le fait que l'Education Nationale pour moi c'est une mission régalienne de l'Etat. Donc, ce n'est pas forcément aux communes d'assurer le financement des activités pour les enfants parce que cela risque fort de faire des discriminations. L'avantage pour moi en tant que militante FCPE c'est de revoir le rythme scolaire des enfants.

Chaque Ministre fait peut être des bourdes. On avait supprimé le samedi matin dans un ancien Gouvernement, aujourd'hui on met en place des TAP qui ne sont pas toujours faciles à gérer par les communes. Bon, un point partout on va dire.

Je souhaiterais simplement demander à ce qu'il y ait, je vois que vous êtes tout à fait dans cette démarche, un bilan. Pas forcément que financier d'ailleurs à la fin, mais ce qui serait intéressant, c'est d'avoir un bilan de satisfaction des parents. En fait, on s'aperçoit que dans

les communes dans lesquelles les TAP ont été mis en place l'année dernière, finalement beaucoup de parents sont satisfaits de ces activités. C'est normal, puisque les communes font des efforts pour les mettre en place.

M. RIESTER: Je vous l'ai dit, je n'ai pas parlé que du bilan financier, j'ai parlé de bilan d'activités, d'heures d'activités qui sont faites, le nombre de personnes qui vont intervenir dans les écoles. La satisfaction, vous savez c'est toujours compliqué, sauf à faire une enquête très précise qu'on fera peut-être à terme. En tous cas on vous fera part des problèmes qui auront été évoqués par les parents tout à fait librement.

Mme CANALE : Bien sûr. Juste je vous félicite aussi de ne pas avoir fait la démarche d'un certain nombre d'élus qui font un acte de désobéissance et je trouve que ça c'est assez regrettable. Merci.

M. LILLEMANN : Pour la gratuité, même discours. Je voulais vous demander, au niveau des subventions. Il y a des subventions de prévues. Est-ce qu'on est dans le cadre ou pas ?

Mme MOTOT : j'ai posé la question ce matin à Mme RAMBEAU, Directrice Générale des Services, et je lui ai dit : Quand touchera-t-on les subventions ? Ce à quoi elle m'a répondu : « Je ne sais pas ».

M. RIESTER: Elle a répondu comme ça?

Mme MOTOT: Oui, elle me l'a dit. Rien n'est plus flou et on doit investir en ce moment.

... RIRES ...

M. RIESTER : On est dans le dispositif, on répond aux critères pour pouvoir bénéficier des subventions.

Mme MOTOT: On ne sait pas en fait. On souhaite en recevoir.

M. RIESTER : On a fait les choses pour qu'on puisse bénéficier de cette subvention qui est loin de compenser les coûts mais ça on le verra précisément quand on fera le bilan financier.

M. LILLEMANN: Dans le global, ce n'est pas obligatoire, est-ce qu'il y a des gens qui ont refusé.

Mme MOTOT: Deux tiers un tiers. Je n'ai pas entendu de gens contre. Pour eux c'est l'occasion d'essayer quelque chose.

M. RIESTER : Si, si on a entendu des gens contre. On en a rencontré.

Mme MOTOT : Politiquement, il y a des gens qui ne sont pas pour. Evidemment qui de toute façon trouvent que le mercredi va fatiguer davantage les enfants, des gens qui ne sont pas pour cette réforme, mais on la subit.

Mme CANALE: inaudible

Mme MOTOT: Le samedi, il ne faut même pas y songer, c'est tout de suite non.

M. RIESTER: Pour le coup, il y a beaucoup de rejets pour le samedi pour plein de différentes raisons. Je pense qu'il n'y avait pas trop de débat à Coulommiers entre le mercredi et le samedi. Il y a eu un certain nombre de personnes pour tester la réforme, à partir du moment où elle est mise en œuvre par l'Etat, il faut qu'on tire les conclusions et qu'on essaie de trouver la meilleure des solutions pour tous et c'est ce qu'on a essayé de faire.

Mme MOTOT: vous savez bien Mme CANALE comment on a travaillé là-dessus.

M. RIESTER: On va passer au vote.

M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 10/156 du 7 juin 2010 portant transfert de compétences à la Communauté de Communes de la Brie des Templiers des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

VU la délibération 12/67 du 28 juin 2012 portant modification des tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

VU la délibération 072/2014 du 22 mai 2014 de la communauté de communes du Pays de Coulommiers portant modification des tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter de la rentrée scolaire 2014/2015

CONSIDERANT que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires engendre la nécessité de créer un tarif à la demi-journée le mercredi repas compris,

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les tarifs ALSH sur l'ensemble des communes du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers

PROPOSE

- d'approuver les tarifs ALSH à la journée à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 tels qu'ils sont déclinés ci –dessous :

QUOTIENT FAMILIAL *	A compter de 2014/2015
Inférieur à 281	3.15€
De 281.01 à 401	5.25€
De 401.01 à 513	7,56€
De 513.01 à 753	9.45€
De 753.01 à 963	11.03€
De 963.01 à 1 173	12.60€
De 1 173.01 à 1 800	15.12€
De 1 800.01 à 2 500	17.12€
Supérieur à 2 500.01	19.11€
Hors CCBT	34€

^{*}Base de calcul : Quotient familial selon la définition de l'administration fiscale, c'est-à-dire sur le revenu fiscal de référence, hors prestations sociales. Le revenu annuel est composé de tous les revenus déclarés après abattement de 10% ou frais réels

- de décider qu'une réduction de 15% sur les tarifs calculés selon le Quotient Familial sera appliquée aux personnels communaux et communautaires

d'approuver les tarifs ALSH à la $\frac{1}{2}$ journée (mercredi après-midi repas compris) à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 tels qu'ils sont déclinés ci –dessous :

QUOTIENT FAMILIAL *	A compter de 2014/2015
Inférieur à 281	2.52€
De 281.01 à 401	4.2€
De 401.01 à 513	6.05€
De 513.01 à 753	7.56€
De 753.01 à 963	8.82€
De 963.01 à 1 173	10.08€
De 1 173.01 à 1 800	12.10€
De 1 800.01 à 2 500	13.70€
Supérieur à 2 500.01	15.29€
Hors CCBT	27.20€

^{*}Base de calcul : Quotient familial selon la définition de l'administration fiscale, c'est-à-dire sur le revenu fiscal de référence, hors prestations sociales. Le revenu annuel est composé de tous les revenus déclarés après abattement de 10% ou frais réels

- de décider qu'une réduction de 15% sur les tarifs calculés selon le Quotient Familial sera appliquée aux personnels communaux et communautaires

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'approuver les tarifs tels qu'ils sont déclinés ci-dessus.

DÉCISION:

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2014-DEL-094 - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRETS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRAVAUX POUR LE COMPTE DE TIERS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

M. RIESTER: On peut saluer Mme MOTOT qui a été élue Présidente du TRAMY qui est maintenant le STAC.

Mme MOTOT: à partir du 1^{er} juillet 2014.

M. RIESTER : ... qui est le syndicat qui regroupe un certain nombre de communes du bassin de vie pour l'organisation d'une partie des transports du territoire.

Mme MOTOT : Ma nomination ne va pas tellement loin, en fait j'étais vice-Présidente.

M. RIESTER: C'est ton élection.

Mme MOTOT: Mon élection, merci.

M. RIESTER : C'est la reconnaissance de tout ton engagement pendant des années dans ce syndicat.

Mme MOTOT : Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des divers points d'arrêts sur le territoire des communes-membres, le syndicat mixte TRAMY s'est chargé de porter le projet afin d'obtenir de la part du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Syndicat des Transports d'Ile-de-France des subventions correspondant à la prise en charge du montant hors taxes des travaux.

En 2013, il a procédé à une mise en concurrence afin de désigner les entreprises chargées d'exécuter les travaux pour le compte des membres.

Cette opération a été menée dans le cadre des compétences du syndicat, chargé de l'organisation et de la gestion des lignes sur le territoire des membres.

S'agissant toutefois de réaliser des travaux sur le domaine public de ses membres, le TRAMY (bientôt STAC) réalise une opération de travaux pour le compte de tiers.

Il convient donc à ce jour d'établir la convention de travaux pour le compte de tiers correspondante afin de permettre l'exécution financière de l'opération par le syndicat mixte puis le transfert de l'opération dans les comptes des membres.

L'objet de la convention est de désigner le TRAMY comme mandataire de la Ville pour la réalisation des travaux et la gestion financière de cette opération.

La durée de la convention est indexée sur la réalisation de l'opération et prendra fin après réception des travaux et expiration de la garantie de parfait achèvement.

S'agissant de la rémunération dans le cadre de cette convention :

- Le mandat exercé par le TRAMY ne donne pas lieu à rémunération
- Les travaux exécutés pour le compte de la Ville sont rémunérés dans le cadre d'un marché à prix unitaires: le montant facturé correspond aux prix du Bordereau des Prix Unitaires en fonction des quantités réellement effectuées. A titre informatif, le montant des travaux est estimé à 600 000 euros TTC.

La présente délibération a pour objet d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

DEBATS:

M. LILLEMANN : J'ai bien compris que l'accès va être modifié mais l'accès va être sur une longueur assez grande, parce que les handicapés, c'est bien à l'arrêt de bus, mais après ?

M. RIESTER : Après ce n'est plus le TRAMY. Après ce sont les collectivités. Bien sûr que le but c'est de relier les arrêts de bus aux trottoirs. On va essayer de faire ça quand même. On aura sûrement un souci à court terme, sur l'Avenue Victor Hugo. Il y a de gros décalages. Mais on aura l'occasion, parce que ça fait partie de notre projet de mandat de vous proposer de travailler en commission et après de le voter, un projet de réaménagement de l'Avenue Victor Hugo qui prendra bien en compte notamment les circulations des personnes à mobilité réduite et j'y tiens particulièrement, aux voies douces, c'est-à-dire pistes cyclables. Il y aura un moment de transition effectivement pour l'Avenue Victor Hugo. Pour le reste ce sera fait au fur et à mesure. Récemment au niveau de la rue des Capucins, on en a profité pour abaisser un trottoir. Le passage piétons va être dessiné, mais on en a profité pour rabaisser les trottoirs, là où cela n'avait

pas été fait avant. Juste au niveau du nouvel arrêt de bus aménagé. Pascal FOURNIER va vous donner une petite précision quant à l'aménagement des nouveaux arrêts de bus, parce qu'il y a la partie VRD qui est géré par le TRAMY et après, il y a la partie physique de l'abri en lui-même qui là est du ressort de la Collectivité.

M. FOURNIER: Comme nous l'avons vu en commission des travaux, la semaine dernière effectivement, les abris bus font l'objet d'un marché de renouvellement du mobilier urbain. Ce sont deux marchés qui se télescopent à la fois celui de TRAMY et celui du mobilier urbain qui est là, propre à la ville et le mobilier urbain sera installé au plus tard fin Septembre. C'est vrai que pour la période estivale, il n'y a pas d'abris de bus sur un certain nombre d'arrêts aménagés.

M. RIESTER: Cela va être chouette d'abord en termes de confort et ensuite en termes d'esthétique parce que ça faisait longtemps qu'on devait refaire le changement du mobilier urbain. On a un petit peu attendu parce que c'est quand même des budgets. Là on a la refonte complète des abris voyageurs, des planimètres, des supports d'affichage, etc ... d'harmonisation de tout ça et ce sera plus de confort et plus d'esthétique.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des divers points d'arrêts sur le territoire des communes-membres, le syndicat mixte TRAMY s'est chargé de porter le projet afin d'obtenir pour le compte de ses membres, des subventions de la part du Conseil Régional d'Île-de-France et du Syndicat des Transports d'Île-de-France,

CONSIDERANT que le syndicat mixte a également procédé à une mise en concurrence afin de désigner les entreprises chargées d'exécuter les travaux pour le compte des membres et qu'il a retenu la société WIAME VRD pour la construction des points d'arrêts dans Coulommiers,

CONSIDERANT que s'agissant de réaliser des travaux sur le domaine public de la Ville, le TRAMY réalise une opération de travaux pour le compte de tiers,

CONSIDERANT qu'il convient donc à ce jour d'adopter la convention de travaux pour le compte de tiers correspondante afin de permettre l'exécution financière de l'opération par le syndicat mixte puis le transfert de cette dernière dans les comptes de la Ville,

PROPOSE

Article 1 : D'approuver la convention-type de travaux pour le compte de tiers, jointe à la présente délibération, à conclure entre le syndicat et ses membres en vue de la réalisation des travaux de la mise en accessibilité de divers points d'arrêts sur le territoire des communes membres du TRAMY.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

DECIDE

Article 1: D'approuver la convention-type de travaux pour le compte de tiers, jointe

à la présente délibération, à conclure entre le syndicat et ses membres en vue de la réalisation des travaux de la mise en accessibilité de divers points d'arrêts sur le territoire des communes membres du TRAMY.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

DÉCISION:

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2014-DEL-095 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DU CHEMIN DE MONTANGLAUST AU THEIL (TRONCON COMPRIS ENTRE RD 402 ET LA RUE GABRIEL PERI)

EXPOSÉ:

M. FOURNIER: Comme un certain nombre d'entre vous se sont rendu compte, je suppose et d'autre part cela a été exposé en commission des travaux la semaine dernière, les travaux ont débuté pour le Chemin de Montanglaust pour la portion située entre l'Avenue Jehan de Brie (plus exactement la 402) et puis la rue Gabriel Péri. Travaux qui étaient fort nécessaires puisque la chaussée à cet endroit était vraiment dégradée. Il s'agit de reprofiler la chaussée. Pour ce faire, on a dû passer des buses, mais aussi de l'élargir à 2 fois 3 mètres. Le coût global de cette opération s'élèvera à 265 000 € TTC.

Nous vous demandons l'autorisation de demander une subvention au taux le plus élevé.

DEBATS:

M. LILLEMANN: Quel est le taux le plus élevé?

M. FOURNIER: Dans cette période d'incertitude, vous voyez comme moi que les lois évoluent assez fréquemment, donc je ne suis pas à même de vous donner la réponse. Pour autant on espère obtenir le montant le plus élevé.

M. LILLEMANN: Est-ce que vous avez prévu l'augmentation de la circulation.

M. FOURNIER: Ce qu'on fait aujourd'hui, on la passe à 2 fois 3 mètres. Elle est beaucoup plus étroite aujourd'hui. Pour ce faire, on renforce un peu les bas-côtés, on doit poser des buses par endroits et effectivement l'élargir. Il ne s'agit pas que ça devienne un contournement non plus.

M. RIESTER: Surtout pas. Déjà qu'on va avoir à rencontrer les habitants du Theil pour voir de quelle manière on peut mettre des dispositifs de ralentissement dans le Theil parce qu'il y a des conducteurs qui roulent comme des fous. Longtemps, j'ai un peu trainé parce que c'était assez serré, les gens étaient obligés de ralentir. Je ne voulais pas que ça devienne une déviation. Mais objectivement, ça ne pouvait pas continuer comme ça notamment pour les services d'urgence, ambulances, pompiers etc...C'était devenu trop secouant. On avait fait Gabriel Péri, il y a quelques temps, donc là il fallait faire le reste, sans compter qu'Aulnoy nous demandait aussi, parce que les riverains etc. On a prévu, mais encore une fois l'idée,

c'est que surtout pas que ce soient des structures lourdes avec des camions etc. qui passent déjà malheureusement.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? non.

M. le Maire

VU l'article L 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT la volonté d'améliorer les conditions de circulation et d'accès au centre hospitalier de Coulommiers

CONSIDERANT le projet de reprofilage et d'élargissement de la chaussée dite du Chemin de Montanglaust au Theil (partie comprise entre la RD 402 - avenue Jehan de Brie et la rue Gabriel Péri)

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'Etat,

PROPOSE

- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation du projet ont été inscrits dans le cadre du budget 2014 pour un montant de 265 000€ TTC
- d'approuver le plan de financement
- de demander la subvention au taux le plus élevé à l'Etat
- d'autoriser le maire à solliciter cette subvention.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

- dit que les crédits nécessaires à la réalisation du projet ont été inscrits dans le cadre du budget
 2014 pour un montant de 265 000€ TTC
- approuve le plan de financement
- demande la subvention au taux le plus élevé à l'Etat
- autorise le maire à solliciter cette subvention.

DÉCISION:

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2014-DEL-096 - CESSION DE L'ENSEMBLE CADASTRÉ ZA 85 SITUÉ 9 BIS RUE DES MARGATS A COULOMMIERS

EXPOSÉ:

Mme PICARD: En novembre 2013, la Communauté de Communes a lancé une étude d'opportunité pour créer un Télécentre / espace de Coworking. Les résultats de cette étude démontrent que le Pays de Coulommiers est un territoire particulièrement propice à l'ouverture d'un tel lieu de travail. Il s'agit de réduire les déplacements des salariés, des indépendants, des étudiants qui pour une grande majorité se déplacent vers l'Ouest de l'Île de France.

Les critères d'implantation du Télécentre recommandés par l'étude sont les suivants :

- A proximité de la gare et du centre-ville de Coulommiers

- Des places de stationnement
- Une desserte en fibre optique

Le bâtiment de la Direction des Services Techniques de la commune de Coulommiers répond à ces critères et sera disponible en septembre 2014, suite au déménagement des services dans les anciens locaux de BRODARD GRAPHIQUE.

Ce bâtiment représente une opportunité immobilière adaptée à l'usage d'un Télécentre, en bon état et facilement aménageable.

D'une surface de 353 m², le bâtiment répondrait aux besoins des télétravailleurs recensés dans l'étude. Il faut savoir que d'ores et déjà, il a été repéré un potentiel de 510 usagers et un besoin de 70 places de télécentre à l'horizon 3 à 5 ans. Le terrain de 2 561 m² permet d'envisager une extension future du Télécentre.

Suite à l'estimation des domaines établie en février 2014, la Communauté de Communes par délibération 10/2014 en date du 6 mars dernier a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA85, comprenant le bâtiment et le terrain à hauteur de 440 000 €.

Il faut savoir aussi que la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers a d'ores et déjà obtenu une subvention du Conseil Général à hauteur de 304 000 € pour l'acquisition et les aménagements de ce futur télécentre.

Il est donc demandé d'autoriser le maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte de cession et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier qui sera établi, en la forme administrative.

DEBATS:

M. RIESTER : Je ne reviens pas sur ce qu'a dit Mme PICARD sur le télécentre, mais sur la question de la cession quand on a évoqué dans le cadre du budget les travaux de regroupement des services techniques dans une partie des anciens locaux Brodard, on avait expliqué la nécessité et l'objectif qui était celui de la ville de céder un certain nombre d'anciens locaux pour essayer de participer au financement de l'opération. Donc, c'est ce qu'on fait avec cette opération qui me semble pertinente et qui permet d'aller vraiment dans le sens d'un agrément de travail pour les Columériennes et les Columériens (quand je dis Columériennes et Columériens, c'est du bassin de vie du Pays de Coulommiers, puisque c'est un projet du Pays de Coulommiers) en même temps d'aller dans le sens de limiter les déplacements pour ceux qui malheureusement sont obligés de le faire régulièrement pour aller travailler.

M. LILLEMAN : Est-ce qu'il va y avoir des emplois de créer ? Vous pourriez nous expliquer un petit peu ce qui va se passer à l'intérieur de ce bâtiment.

M. RIESTER: Mme PICARD va vous l'expliquer parce qu'elle connaît très bien le dossier. Mais l'idée c'est d'offrir (je vais laisser à Mme PICARD le soin de vous l'expliquer) et la première question c'était quoi? Ah, l'emploi.. C'est plus un service à la population que de l'emploi créé. C'est de l'activité pour les gens du secteur. C'est plus dans une notion de service, d'agrément de vie pour ceux qui ont besoin d'utiliser des capacités importantes en termes de connexion matériel bureautique, imprimante que de la création pure d'activité, la création d'emploi directement. C'est indirect quoiqu'il y a une partie directe aussi.

Mme PICARD: Ce sera un gestionnaire privé. La réflexion est en cours pour savoir comment se fera la gestion, ce n'est pas encore abouti. Le principe c'est de répondre aux besoins des entreprises, des salariés, des travailleurs nomades, des étudiants. Il peut y avoir de la formation à

distance, des conventions avec des universités aussi pour des étudiants. Ce sont souvent des sites qui sont multiformes. Il peut y avoir des espaces ouverts, des espaces fermés, avec de la location pour ½ journée, pour une heure, régulièrement, selon les besoins des usagers. C'est vraiment un service à la population.

M. RIESTER: C'est du télétravail dans un bâtiment à part qui permet à des gens qui n'ont pas forcément, à Coulommiers ou dans le bassin de vie, la puissance d'accès internet haut débit pour télécharger des vidéos, des power points de présentation, pouvoir faire des conférences « call » avec des gens à l'autre bout du monde, etc. Il y a beaucoup de modularité, c'est-à-dire qu'à un moment donné vous allez avoir besoin juste d'être là dans un open space, vous pouvez avoir accès à de la puissance, voire à une imprimante, un grand écran etc, soit vous avez besoin d'une petite salle pour vidéo conférence avec deux personnes et vous avez besoin d'être un peu à l'abri avec deux personnes, mais chez vous c'est compliqué parce que vous n'avez ni la place, ni la puissance d'accès. Après, il y a une entreprise qui va être choisie pour gérer ça au quotidien pour l'accueil, la maintenance, la gestion c'est-à-dire la facturation des services. Il y a des gens qui pourront s'abonner, d'autres à la carte. Tout cela va être déterminé dans le cadre d'un cahier des charges sur lequel on travaille avec les équipes du Conseil Général et les gens de la Communauté de Communes.

Mme PICARD: Il faut savoir aussi que le Département, pourquoi je parlais de l'adhésion à l'initiative départementale, pour que cela fonctionne et que des salariés de notre territoire puissent en profiter, il faut aussi que les grosses entreprises sur Paris ou de l'Ouest de l'Île de France, il faut que les salariés puissent avoir un réseau en Seine-et-Marne de sites où on les autorise à pratiquer le télétravail. Que ce soit une proposition faite par des grands groupes à l'ensemble de leurs salariés et pour que ce soit possible, il ne faut pas qu'il y ait juste un centre de télétravail, il faut qu'en Seine-et-Marne, il y ait un réseau. C'est pour ça qu'il y a un maillage qui est en train de se faire pour ça. On a ici évoqué dans les opportunités de la télétransmission de télémédecine. On peut avoir besoin de transmettre de l'imagerie médicale. Il y a de multiples services envisageables.

M. RIESTER: Ca peut être pour des salariés de grands groupes, ça peut être pour des auto entrepreneurs, ça peut être pour des étudiants de tous âges.... C'est un endroit où il y a de l'accès internet très haut débit, il y a de la bureautique, il y a des espaces pour pouvoir s'isoler, travailler à un, à deux à plusieurs.

Mme PICARD : Ca commence à prendre vraiment, pour les salariés notamment, les entreprises commencent à ressentir l'intérêt, peut être deux fois par semaine de laisser leurs employés sur site, qu'ils ne soient pas obligés tous les jours se mettre derrière un ordinateur à 70 km de chez eux. Ils restent chez eux deux jours.

M. RIESTER : Il y a des gens qui ont la possibilité de travailler chez eux parce qu'ils ont la place, parce qu'ils ont l'accès le haut débit et d'autres ne peuvent pas. Donc c'est bien qu'ils puissent pouvoir le faire ailleurs.

Mme CANALE : j'ai cru comprendre qu'il y aurait des tarifs de location.

Mme PICARD: Absolument.

Mme CANALE : on a une idée de ces tarifs ?

Mme PICARD: Non. Ça sera harmonisé. C'est l'intérêt encore une fois de travailler sur plusieurs sites dans le Département. C'est en train de se mettre en place et donc ça sera calculé au

plus juste avec des gestionnaires. Il faut voir aussi les capacités d'ouverture soit 24h sur 24, 7 jours sur 7 ou pas avec des accès....

Mme CANALE : Ce sera un gestionnaire privé de toute façon ?

Mme PICARD: A priori oui, mais la réflexion est en cours.

M. le Maire

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des domaines établi en date du 13 février 2014

VU la délibération n°10/2014 en date du 6 mars 2014 portant approbation par la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers de l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA85, comprenant le bâtiment et le terrain à hauteur de 440 000 € en vue de l'aménagement d'un télécentre

PROPOSE

- de vendre l'ensemble immobilier cadastré ZA 85 situé 9 bis rue des Margats à Coulommiers à la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers pour un montant de 440 000€
- d'autoriser le Maire ou son 1^{er} à signer l'acte de cession et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier qui sera établi, en la forme administrative.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- de vendre l'ensemble immobilier cadastré ZA 85 situé 9 bis rue des Margats à Coulommiers à la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers pour un montant de 440 000€
- d'autoriser le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte de cession et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier qui sera établi, en la forme administrative.

DÉCISION:

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 4 abstentions (Françoise GOUDOUNEIX, Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2014-DEL-121 - CESSION DE TERRAIN A LA BPIFRANCE FINANCEMENT - NATIOCREDIBAIL ET SOGEFIMUR

EXPOSÉ:

M. RIESTER: Cette question a été envoyée par internet après.

M. FOURNIER: Nous revenons sur les cessions des parcelles cadastrées section ZA 150,153 et 166 pour lesquelles en Conseil Municipal du 5 avril 2012, vous avez approuvé la cession de terrain à la SCI des Longs Sillons.

Depuis le projet de cette SCI a évolué. Il s'agit toujours de créer sur une surface de 5 000 m² un bâtiment de 2000 m² destiné à la confection de 6000 repas par jour, c'est la Société ARMOR

CUISINE qui était a l'initiative de ce projet. Aujourd'hui son projet a un peu évolué dans le sens qu'elle a besoin de faire financer dans le cadre d'un crédit-bail l'acquisition de la parcelle. C'est donc la Société BPIfrance Financement à laquelle on se propose de faire la cession, c'est donc une modification de destinataire. C'est tout l'objet de cette délibération que ce soir on vous propose d'effectuer la cession de ces trois parcelles aux mêmes conditions que précédemment, cette fois-ci à la Société BPI France Financement, pour un montant HT de 55 €, la surface étant de 5 000 m², cela représente une somme de 275 000 €.

DEBATS:

Mme CANALE: Simplement une remarque que nous avions faite déjà lors de la précédente mandature. Quand je vois qu'il y a 6 000 repas par jour qui peuvent être préparés pour les Columériens, moi je regrette simplement qu'il n'y ait pas de cantine municipale, de centre de préparation municipal. C'est quelque chose qui me semble dommage pour la commune.

M. RIESTER : Encore une fois c'est un grand débat, comme dans toutes les collectivités, est-ce que c'est en régie, est-ce que c'est en délégation de service public ?

Notre conclusion, vous avez une conclusion différente de la nôtre, c'est de dire que c'est un métier à part la restauration scolaire. C'est mieux de faire appel à des spécialistes de ce métier là, plutôt que nous lancer dans ce type de métier, sachant évidemment qu'on est là pour faire la préparation finale et que ça c'est tout à fait dans le ressort des équipes qui font un très bon travail, mais la cuisine c'est un vrai métier particulier et autant travailler avec des entreprises dont c'est le métier et qui en plus, là il se trouve qu'ils investissent à Coulommiers tant mieux, cela va rajouter de l'emploi à Coulommiers, ce n'est pas que pour la Commune. Tant mieux que ce soit une entreprise qui vienne s'installer à Coulommiers. Ce n'est pas quelque chose qui remet en cause le principe mais c'est un plus. Finalement, on a quand même des emplois sur Coulommiers.

M. le Maire

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°12/113 du 5 avril 2012 portant cession de terrain à la SCI des Longs Sillons

VU la promesse de vente du 10 juillet 2012,

VU le projet de construction d'une unité de production de repas en liaison froide à Coulommiers,

VU l'avis des domaines en date du 24 juin 2014,

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle se fait par les Sociétés BPIfrance Financement, NATIOCREDIBAIL et SOGEFIMUR dans le cadre d'un crédit-bail avec la SCI des Longs Sillons.

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir ce projet,

PROPOSE

- de vendre un terrain d'une surface de 5000 m2 - parcelles cadastrées section ZA 150,153 et 166 au prix de 55€ HT le m2, en zone industrielle à Coulommiers, représentant ainsi la somme de 275 000 € HT à la Bpifrance Financement ou à toute société de crédit-bail qui viendrait en substitution.

- d'autoriser le Maire ou 1^{er} adjoint à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maître LATRILLE, notaire à Coulommiers.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

Vend un terrain d'une surface de 5000 m2 pris les parcelles cadastrées section ZA 150,153 et 166 au prix de 55€ HT le m2, en zone industrielle à Coulommiers, représentant ainsi la somme de 275 000 € HT aux Sociétés BPIfrance Financement, NATIOCREDIBAIL et SOGEFIMUR ou à toute société de crédit-bail qui viendrait en substitution.

Autorise le Maire ou 1^{er} adjoint à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maître LATRILLE, notaire à Coulommiers.

DÉCISION:

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Françoise GOUDOUNEIX, Georges HURTH)

N° 2014-DEL-097 - **DÉCISION DE PRINCIPE POUR L'ÉLABORATION DES PLANS D'ALIGNEMENT**

EXPOSÉ:

Mme PICARD : La ville de Coulommiers a décidé de lancer la procédure d'élaboration des plans d'alignement pour les voiries communales. C'est un travail énorme de remise à plat.

Le Conseil Municipal est donc invité à émettre un avis sur l'engagement par la Ville de Coulommiers d'une procédure d'élaboration des plans d'alignement pour les rues suivantes :

- Rue Bertrand Flornoy
- Rue du Général de Gaulle
- Rue le Valentin
- Rue des Capucins

L'emprise foncière qui constitue l'assiette de ces voiries (trottoirs – stationnement – chaussée) relève, sur certains tronçons, pour partie du domaine public et pour partie du domaine privé des riverains. Aussi pour clarifier le statut de ces voiries, il est nécessaire d'établir des plans d'alignement.

Nature de l'alignement

L'alignement est fixé soit par un plan d'alignement soit par un alignement individuel La procédure d'alignement est une procédure à caractère unilatéral effectuée par l'administration en charge de la voie concernée. Une délimitation effectuée par voie d'accord avec les propriétaires riverains de la voie serait entachée d'illégalité.

Elle est également obligatoire pour l'administration dès lors qu'un particulier riverain de la voie en fait la demande.

Effets généraux de l'alignement sur les propriétés riveraines

Ils sont principalement au nombre de trois.

Les propriétaires riverains devront être préalablement autorisés par l'administration en charge de la voirie concernée pour édifier un immeuble en limite du domaine public.

Ils ne pourront pas effectuer de travaux confortatifs sur les murs de façade ou sur les murs de clôture en saillie sur l'alignement.

Ils devront admettre, en cas d'élargissement de l'emprise publique, le transfert de propriété des parcelles et portions de parcelles non bâties qui se trouveront placées en avant de l'alignement.

A la différence des autres voies, l'établissement de plans d'alignement est obligatoire pour les voies communales. Un riverain ne peut toutefois exiger cet établissement relevant d'une procédure collective et non individuelle. Aucun délai n'est demandé pour leur élaboration.

Le plan d'alignement relève de la compétence du conseil municipal. L'enquête préalable est effectuée dans les conditions prévues aux articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière. Le dossier doit comprendre :

- une notice explicative
- un plan de situation
- une appréciation sommaire des dépenses à effectuer
- l'étude d'impact le cas échéant
- un plan parcellaire
- la liste des propriétaires des parcelles concernées
- un projet de plan de nivellement, le cas échéant.

Une notification individuelle du dépôt de dossier en mairie doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à tous les propriétaires des parcelles concernées. Le maire désigne un commissaire enquêteur. L'arrêté du maire concernant l'enquête publique doit être publié par voie d'affichage au moins 15 jours avant le début de l'enquête et au cours de celle-ci dont la durée est fixée à 15 jours. Les observations du public sont recueillies dans un registre. Un mois après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au maire ses conclusions motivées.

Le plan d'alignement est approuvé par le conseil municipal au vu des résultats de l'enquête. Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le conseil municipal peut passer outre. Dans ce cas, la délibération est soumise au contrôle de légalité du préfet. En cas d'avis défavorable du préfet, celui-ci saisira le tribunal administratif en demandant la suspension de l'exécution de la décision du conseil municipal.

Les plans approuvés font l'objet d'un affichage en mairie. Il n'est pas nécessaire que les propriétaires concernés soient à nouveau informés compte tenu de la notification particulière qui leur sera faite lors de l'enquête publique.

DEBATS:

M. LILLEMANN: J'ai assisté à la réunion et je n'ai pas pensé à poser cette question. Pourquoi ce n'est pas intégré avec le PLU ? Il va y avoir le PLU en préparation, donc on va bien l'intégrer dans le PLU à un moment ou un autre.

M. RIESTER: C'est un processus à part du PLU.

Mme PICARD : C'est un processus à part et ça va l'intégrer mais c'est un travail de très longue haleine. On démarre ça va déjà être compliqué à faire sur 4 voiries.

On ne peut pas attendre que tous les plans d'alignement soient revus avant d'entamer la révision du PLU.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.112-1 et R.141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière

CONSIDÉRANT la nécessité de clarifier le statut et l'emprise foncière des voiries communales

PROPOSE

- D'émettre un avis favorable à :
 - O L'engagement par la Ville de Coulommiers d'une procédure d'élaboration des plans d'alignement pour les rues suivantes:
 - Rue du Général de Gaulle
 - Rue Le Valentin
 - Rue Bertrand Flornoy
 - Rue des Capucins
 - o La désignation d'un commissaire enquêteur
 - o L'ouverture d'une enquête publique et à la composition du dossier d'enquête publique
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les propositions exposées ci-dessus.

DÉCISION:

La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour , 1 abstention (Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2014-DEL-098 - AVAP - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

EXPOSÉ:

Mme PICARD : Vous savez que nous avons décidé de lancer la procédure d'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur le territoire de la Ville de Coulommiers.

L'AVAP est constituée sur la base d'un diagnostic prenant en compte à la fois le patrimoine et l'environnement.

Elle intègre une obligation de compatibilité avec le Projet d'Aménagement Développement Durable du PLU.

Il est possible de modifier conjointement le PLU par l'acte de création, révision ou modification de l'AVAP.

La concertation préalable avec la population est obligatoire.

Les servitudes de protection des abords des monuments historiques (rayon de 500 m) sont suspendues uniquement dans le périmètre de l'AVAP, elles continuent à s'appliquer au-delà.

Une commission locale est chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP. Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, elle peut être consultée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment lorsque celui-ci

nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

• Le décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011 prévoit les dispositions concernant l'instance consultative dénommée « commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine »:

Composition

- Maximum de 15 membres
 - Le nombre de représentants de la commune ne peut être inférieur à 5
 - Le préfet ou son représentant
 - Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie ou son représentant
 - Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
 - Les personnes qualifiées sont au nombre de 4
 - 2 choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental
 - 2 choisies au titre d'intérêts économiques locaux

Fonctionnement

Le maire assure la présidence de la commission

L'architecte des bâtiments de France assiste avec voix consultative aux réunions de la commission

La commission délibère à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante

Elle arrête un règlement intérieur.

Désignations des membres

En vue de constituer la commission locale de l'aire de mise en valeur, en application des dispositions du décret ci-dessus mentionné, le Conseil Municipal est appelé à procéder à la désignation:

- Représentants de la commune (minimum 5)
- Les personnes qualifiées (au nombre de 4)
 - 2 choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental
 - 2 choisies au titre d'intérêts économiques locaux

Je vais laisser M. le Maire vous proposer la désignation des membres de cette commission.

M. RIESTER : C'est un point important car c'est une démarche volontarisme de la ville de faire en sorte d'avoir un dispositif permettant de pouvoir améliorer l'accompagnement des travaux et l'amélioration de la qualité du bâti dans Coulommiers.

DEBATS:

M. LILLEMANN : Est-ce que les membres de l'opposition peuvent se présenter ?

M. RIESTER : Ce que je vous proposais on a à désigner 2 personnes au titre du Patrimoine culturel et environnemental :

Je vous proposais de désigner

- o 1 représentant du CAUE (Conseil d'Architecture Urbanisme et Environnement)
- o Sandrine PIERRETTE Responsable du Patrimoine Ville de Coulommiers

puis au titre des intérêts économiques locaux :

- o 1 représentant de l'U.C.I.E. c'est la candidature de M. PAQUETTE qui est le Président de l'UCIE, on peut mettre es qualité
- o 1 représentant de l'U.F.C. et je pensais à M. GÉRARD Hugues qui est le Président de l'UFC Que Choisir

Concernant les élus je vous proposais :

- Franck RIESTER
- Laurence PICARD
- Jean-Pierre AUBRY
- Véronique MAASSEN
- Pascal FOURNIER
- Sylviane PERRIN
- Marie BELVERGÉ
- o et un représentant de l'opposition.

En sachant que c'est au minimum 5 mais ça peut aller jusqu'à 8.

Etant donné que c'est une commission importante et qu'il peut y avoir des absences, autant qu'on ait un volant de personnalités suffisant pour pouvoir siéger.

Le point c'est qui se porte candidat ? et s'il y a plusieurs candidats, l'idéal c'est que vous puissiez voir entre vous.

M. LILLEMANN et Mme GOUDOUNEIX se déclarent candidats.

M. RIESTER: C'est bien embêtant. On est dans une situation qui n'est pas simple.

Je vous propose, après vous vous arrangerez avec Mme MOLLET, je vous propose que les deux soient membres de la commission et à ce moment-là, je vais demander à quelqu'un de la liste de bien vouloir laisser la place. C'est un sujet important qui est essentiel pour Coulommiers puisqu'il y va de l'organisation du territoire. Tout le monde est légitime.

Je ne suis peut-être pas obligé d'y être ?

Mme PICARD : Le Maire préside la commission.

M. RIESTER: Marie tu peux voir avec Gérard, tu peux représenter l'UCIE?

Mme BELVERGÉ: inaudible

M. RIESTER : De toute façon c'est ce que j'ai dit, c'est « es-qualité » représentant des commerçants, un représentant des consommateurs et un représentant des commerçants, comme ça c'est bien.

Mme BELVERGÉ: inaudible

M. RIESTER : Bien voilà, comme ça tu représenteras les commerçants, je vais le dire à Gérard. Tu auras ta casquette de commerçante. Alors, je vous propose :

- De nommer comme représentants de la commune :
 - o Franck RIESTER
 - o Laurence PICARD
 - Jean-Pierre AUBRY
 - Véronique MAASSEN
 - Pascal FOURNIER
 - o Sylviane PERRIN
 - Françoise GOUDOUNEIX
 - o Claude LILLEMANN
- De nommer comme représentants au titre du Patrimoine culturel et environnemental :
 - o 1 représentant du CAUE
 - o Sandrine PIERRETTE Responsable du Patrimoine Ville de Coulommiers
- De nommer comme représentants au titre d'intérêts économiques locaux :
 - o 1 représentant de l'U.C.I.E.
 - o 1 représentant de l'U.F.C.

Je vous soumets au vote cette liste.

Est-ce qu'il y a des personnes qui s'opposent à ce qu'on vote à main levée ?

Il est procédé au vote.

M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Urbanisme,

VU la loi n°2010-78 du 12 juillet 2010 pour Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2)

VU la circulaire du 2 Mars 2012 relative aux AVAP,

VU le Code du Patrimoine,

VU le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 23 mars 2007, modifié les 13 décembre 2010 et 28 novembre 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2010, prescrivant l'élaboration de l'AVAP,

CONSIDERANT la nécessité de constituer la commission locale de l'aire de mise en valeur, en application des dispositions du décret ci-dessus mentionné,

PROPOSE

- De nommer comme représentants de la commune :
 - Franck RIESTER
 - o Laurence PICARD
 - o Jean-Pierre AUBRY
 - Véronique MAASSEN
 - o Pascal FOURNIER
 - o Sylviane PERRIN
 - o Françoise GOUDOUNEIX
 - o Claude LILLEMANN
- De nommer comme représentants au titre du Patrimoine culturel et environnemental :
 - 1 représentant du CAUE
 - o Sandrine PIERRETTE Responsable du Patrimoine Ville de Coulommiers
- De nommer comme représentants au titre d'intérêts économiques locaux :
 - o 1 représentant de l'U.C.I.E.
 - o 1 représentant de l'U.F.C.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des différentes instances, Etat et Collectivités
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE les propositions exposées ci-dessus.

DÉCISION:

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2014-DEL-099 - **INSTAURATION D'UNE OBLIGATION DE SOUMETTRE LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE A DECLARATION PREALABLE**

EXPOSÉ:

Mme PICARD : Le décret du 27 février 2014 est entré en application à compter du 1^{er} avril 2014. Suite à ce décret, les ravalements de façade ne font plus obligatoirement l'objet de dépôt de déclaration préalable en mairie, sauf dans les secteurs des monuments historiques et dans les secteurs où une délibération du conseil municipal en a instauré l'obligation.

Pour le moment, aucune délibération en ce sens n'a été prise à Coulommiers.

Il est nécessaire de préciser que les travaux de ravalement de façade, s'entendent comme des travaux se limitant à nettoyer ou à restaurer l'état d'origine d'une façade, sans transformation ni modification de nature à modifier l'aspect de l'immeuble.

Par exemple pour les modifications de teintes, de revêtements extérieurs et globalement de toute altération de l'aspect d'origine des façades la déclaration reste obligatoire. On voit bien que l'obligation n'est pas une mesure de simplification puisque l'administré va devoir connaître précisément la nature de son terrain, à savoir s'il est dans un secteur à Monument historique ou

non, s'il est dans un secteur protégé. Il faut aussi savoir cerner la nature des travaux qui risquent d'être en infraction avec cette déclaration préalable, sachant que les ravalements de façade doivent nécessairement respecter les prescriptions du PLU en la matière, il apparait important de passer une délibération instaurant comme c'était le cas jusqu'au 31 mars 2014, l'obligation pour toute personne souhaitant effectuer un ravalement de façade de déposer une Déclaration Préalable en mairie.

Cette obligation de dépôt aura pour but de vérifier le respect des prescriptions du PLU (teintes et matériaux) avant le commencement des travaux et par la même de prévenir les éventuelles infractions possibles en la matière qui ne manqueraient pas de se produire si nous ne prenions pas cette décision.

Voilà pourquoi, nous vous demandons d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour un ravalement de façade sur l'ensemble du territoire de la ville de Coulommiers.

M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Urbanisme et notamment l'article R-421-17-1,

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment ses articles 4 et 9,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 23 mars 2007, modifié les 13 décembre 2010 et 28 novembre 2011,

CONSIDERANT l'intérêt de soumettre les travaux de ravalement de façade pour l'importance visuelle sur le tissu urbain et la nécessité de vérifier le respect du règlement du PLU,

PROPOSE

- D'instaurer l'obligation de déposer une Déclaration Préalable pour un ravalement de façade sur l'ensemble du territoire
- D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les propositions exposées ci-dessous.

DÉCISION:

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2014-DEL-100 - ACQUISITION DE LA VOIRIE DE L'ALLEE DU CLOS NORMAND EN VUE DE SON INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

EXPOSÉ:

Mme PICARD : Certains propriétaires demeurant de « l'Allée du Clos Normand» ont sollicité le classement de cette voie dans le domaine communal.

La commune peut se rendre propriétaire de l'emprise d'une voie privée ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations, dans les conditions suivantes :

- L'engagement du Conseil Municipal autorisant le Maire à accomplir les formalités d'acquisition de la voie
- L'accord unanime de l'ensemble des propriétaires
- L'établissement d'un acte notarié pour entériner le transfert de propriété de la voie.

A noter qu'une fois que la commune est propriétaire, son classement dans le domaine public communal intervient par délibération sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition à titre gratuit de la voirie dite « Allée du Clos Normand» en vue de son intégration dans le domaine communal.

M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.318-3 et R.318-10.

VU le Code de la Voirie Routière, article L 141-3

VU la demande de cession en vue de l'intégration dans le domaine public communal de « l'Allée du Clos Normand » sollicitée par les copropriétaires.

CONSIDERANT que la Commune peut se rendre propriétaire de l'emprise d'une voie privée ouverte à la circulation dans un ensemble d'habitations ;

CONSIDERANT qu'il convient de recueillir l'accord unanime de l'ensemble des propriétaires ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un acte notarié pour acter le transfert de propriété ;

CONSIDERANT que les fonctions de dessertes et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause ainsi, cette procédure est dispensée d'enquête publique

PROPOSE

D'émettre un avis favorable à la cession de « l'Allée du Clos Normand» à titre gratuit ;

D'autoriser le Maire à recueillir l'accord auprès de l'intégralité des propriétaires riverains de cette voie ;

De désigner l'étude SCP GRAELING – VIGNER-GRAELING pour établir l'acte notarié;

D'autoriser le Maire ou Madame Ginette MOTOT, 1^{ere} adjointe, à signer le dit acte et tout acte afférent à cette opération ;

Dit qu'une fois que la Commune sera propriétaire le classement dans le domaine public communal interviendra par délibération du Conseil Municipal, sans enquête publique dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation ne sont pas remises en cause.

DECIDE:

D'émettre un avis favorable à la cession de « l'Allée du Clos Normand» à titre gratuit ;

D'autoriser le Maire à recueillir l'accord auprès de l'intégralité des propriétaires riverains de cette voie ;

De désigner l'étude SCP GRAELING – VIGNER-GRAELING pour établir l'acte notarié;

D'autoriser le Maire ou Madame MOTOT, 1^{ere} adjointe à signer le dit acte et tout acte afférent ;

Dit qu'une fois que la Commune sera propriétaire le classement dans le domaine public communal interviendra par délibération du Conseil Municipal, sans enquête publique dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation ne sont pas remises en cause.

DÉCISION:

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2014-DEL-101 - ACQUISITION DE LA VOIRIE DE L'IMPASSE MAILLOT PARCELLES AC 340 et AC 348 EN VUE DE SON INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

EXPOSÉ:

Mme PICARD : Exactement le même procédé pour l'impasse Maillot parcelles AC 340 et AC 348.

M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.318-3 et R.318-10.

VU le Code de la Voirie Routière, article L 141-3

VU la demande de cession en vue de l'intégration dans le domaine public communal de la Rue Maillot sollicitée par les copropriétaires.

CONSIDERANT que la Commune peut se rendre propriétaire de l'emprise d'une voie privée ouverte à la circulation dans un ensemble d'habitations ;

CONSIDERANT qu'il convient de recueillir l'accord unanime de l'ensemble des propriétaires ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un acte notarié pour acter le transfert de propriété ;

CONSIDERANT que les fonctions de dessertes et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause ainsi, cette procédure est dispensée d'enquête publique

PROPOSE

D'émettre un avis favorable à la cession de « l'Impasse Maillot», parcelles AC 340 et AC 348, à titre gratuit ;

D'autoriser le Maire à recueillir l'accord auprès de l'intégralité des propriétaires riverains de cette voie ;

De désigner l'étude SCP GRAELING – VIGNER-GRAELING pour établir l'acte notarié ;

D'autoriser le Maire ou Madame Ginette MOTOT, 1^{ere} adjointe, à signer le dit acte et tout acte afférent à cette opération ;

Dit qu'une fois que la Commune sera propriétaire le classement dans le domaine public communal interviendra par délibération du Conseil Municipal, sans enquête publique dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation ne sont pas remises en cause.

DECIDE:

D'émettre un avis favorable à la cession de « l'Impasse Maillot», parcelles AC 340 et AC 348, à titre gratuit ;

D'autoriser le Maire à recueillir l'accord auprès de l'intégralité des propriétaires riverains de cette voie ;

De désigner l'étude SCP GRAELING – VIGNER-GRAELING pour établir l'acte notarié;

D'autoriser le Maire ou Madame MOTOT, 1 ere adjointe à signer ledit acte et tout acte afférent ;

Dit qu'une fois que la Commune sera propriétaire le classement dans le domaine public communal interviendra par délibération du Conseil Municipal, sans enquête publique dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation ne sont pas remises en cause.

DÉCISION:

La délibération est approuvée à l'unanimité.

$\rm N^{\circ}$ 2014-DEL-102 - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE COULOMMIERS ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DU PAPIER

EXPOSÉ:

Mme MAASSEN: Permettez-moi de vous présenter le point suivant aussi puisqu'ils sont concomitants du fait de la signature de cette convention. Nous allons signer un protocole transactionnel, donc qui va mettre fin, de manière définitive et irrévocable, aux différends et de fait qui mettra fin à la procédure de dénonciation du bail emphytéotique devant le tribunal. La ville de Coulommiers avait signé un bail emphytéotique en 1969 avec à l'époque les associations qui étaient en poste à la Commanderie des Templiers, avec les Amis du Musée du Papier. Là, les affaires se dénouent puisque ça fait maintenant plus d'un an qu'on travaille avec M. le Maire. On était assisté de notre avocat qui nous épaulait aussi et nous sommes arrivés à un accord pour la signature de cette convention avec uniquement je dirais, l'Association des Amis du Musée du Papier.

Vous n'êtes pas sans savoir toutes les histoires à la Commanderie. Il y avait ATAGRIF qui était plutôt en mauvaise posture l'an passé. Ils étaient en procédure judiciaire, ils ont déposé le bilan en Juin dernier. A succédé l'association ACEP qui, elle-même, à son tour a déposé le bilan, c'était en Décembre dernier. De fait, on a plus qu'un interlocuteur.

Nous nous sommes rencontrés dernièrement. D'ailleurs, j'ai réuni une commission culture un peu à « l'arrache » de manière exceptionnelle de façon à justement, c'est aussi la volonté de l'association et la nôtre d'arriver à un dénouement et de vous proposer aujourd'hui la signature du protocole transactionnel pour ensuite arriver sur une convention avec l'Association des Amis du Musée. Vous dire aussi que cette association. On ne les a pas rencontrés, enfin uniquement les représentants de l'Association. Ils étaient aussi accompagnés du groupement REMPART Ile de France. C'est quand même une association qui a pignon sur rue. Ils sont quand même dans bon nombre de bâtiments patrimoniaux, je pense notamment à Provins, ils sont aussi à leurs côtés pour les aider.

M. RIESTER: C'est un dossier que les uns et les autres, que je vois dans la salle, connaissez bien a été en 1969 un bail emphytéotique liant la ville pendant 99 ans avec cette association des amis du Musée du Papier qui entre nous avait fait un gros travail à l'époque pour veiller à ce que la Commanderie des Templiers ne soit pas détruite et avait dans la contrepartie de cette signature de bail emphytéotique l'animation du site et donc la cession quelque part de la jouissance de la moitié de l'emprise de la Commanderie des Templiers par cette association. La contrepartie était que cette association puisse rénover le site avec des chantiers jeunes et liée à ca, la réhabilitation. Avec le temps est rentré un autre partenaire, les ATAGRIF, ce qui fait qu'il v avait 3 interlocuteurs, acteurs. La ville qui avait dans un bail emphytéotique transmis la jouissance aux Amis du Musée du Papier qui elle-même travaillait en partenariat avec les ATAGRIF. Je passe sur tous les rebondissements. J'ai souhaité, quand je suis devenu Maire essayer de trouver une solution à la fois en mettant la pression contentieuse qui avait été commencée à juste titre pour essayer de casser le bail emphytéotique, parce que si on ne le cassait pas on ne pouvait pas engager, nous Ville en tant que maîtrise d'ouvrage, les travaux de rénovation lourds qui sont nécessaires, d'aller solliciter des subventions puisque la jouissance juridique était détenue par l'Association des Amis du Musée du Papier. L'idée c'était de casser le bail et de repartir à plat dans le cadre d'une négociation avec les différentes associations. Pour X raisons cela a été compliqué, on n'avait pas les bons interlocuteurs, un coup on les voyait pas, un coup on les voyait mais ce n'était pas tous les interlocuteurs. Ca fait un an que l'on travaille sur la nouvelle convention mais après des années de « on manie le bâton, la carotte » On avait des associations qui avaient des difficultés, malheureusement, il v en a une qui est restée sur le carreau; encore une fois des interlocuteurs qui changeaient. Finalement on a enfin pu voir Maître SPANG, Président de l'Association des Amis du Musée du Papier, il y a quelques années maintenant et REMPART qui a été un peu médiateur et caution morale un peu de l'opération à la fois vis-à-vis de la ville et à la fois vis-à-vis des AMP et là on aboutit à une convention qui permet (Tu veux en parler de la convention. Non tu as fini sur la convention chacun a vu les éléments) qui permet vraiment de casser le bail emphytéotique, c'est-à-dire qu'on a un accord de rupture du bail, évidemment d'arrêt des différents contentieux qu'on avait engagés contre ce bail emphytéotique, puisque les associations n'avaient pas entrepris tout ce qui était dans leurs engagements de réhabilitation du site. On signe une convention avec eux à durée déterminée mais qui a suffisamment de distance, dans un temps suffisamment long pour qu'ils puissent entreprendre un certain nombre d'actions. La contrepartie c'est qu'un comité de pilotage paritaire entre les représentants de l'association REMPART et la ville qui vont suivre le bon partenariat et la bonne exécution de cette convention. Derrière, nous on a des éléments beaucoup plus précis pour mettre la pression sur l'association pour le respect de ses engagements mais qui sont aussi moins lourds que ceux qu'elle avait dans le cadre du bail emphytéotique. Le pilotage

global de la rénovation du site sera fait par la ville de Coulommiers, avec comme partenaire majeur bien évidemment et codécideur, d'une certaine façon, les Amis du Musée du Papier et REMPART.

Je pense que là on arrive, sans aller dans un procès enfin un contentieux lourd, à une situation qui permet de clarifier les responsabilités de chacun. Nous on retrouve la plein propriété du site, de pouvoir en pleine propriété engager tout ce qui était à engager pour aller chercher les subventions, pour faire les travaux en termes de maîtrise d'ouvrage, pour planifier les travaux de rénovation, notamment les plus urgents pour le logis du Commandeur et de travailler en partenariat avec une association qui a un cahier des charges très strict à respecter mais qui, à travers le réseau REMPART, a quand même des gens qui à la fois sont des bénévoles et ça permet de baisser le coût de réhabilitation que lorsqu'on fait travailler que des entreprises et qui ont quand même l'habitude, comme l'a dit Véronique, de travailler sur différents chantiers spécialisés dans la rénovation des vieilles pierres et de pouvoir apporter leur savoir-faire et leur expérience dans le domaine. Franchement, pour ceux qui connaissent l'histoire de ce dossier épineux, je crois que là on a, il faut rester vigilant. C'est pour ça qu'on a un comité de pilotage qui devra régulièrement faire un rapport au Conseil Municipal pour nous tenir informés. Je pense que là on est parti sur une voie qui semble la plus propice à repartir sur de bons rails et juridiques et opérationnels sur cette Commanderie des Templiers.

Je voudrais vraiment remercier le travail de Véronique MAASSEN et évidemment des services de la ville qui ont travaillé avec REMPART, avec les Amis du Musée du Papier, avec notre avocat notre conseil juridique pour arriver à trouver le bon dispositif. Là je crois vraiment qu'on a un dispositif qui devrait nous permettre de sortir de l'ornière et enfin avancer sur ce dossier important parce que évidemment quand on parle de Coulommiers, on pense au fromage, on pense au Parc des Capucins, on pense à la Place du Marché, on pense à la ville au Grand Morin mais on pense aussi à la Commanderie des Templiers et c'est quand même un élément patrimonial majeur de Coulommiers. Il faut qu'on le préserve et qu'on le fasse vivre d'une façon différente de ce qui a été fait jusqu'à aujourd'hui.

Mme MAASSEN: Vous me permettrez juste compléter. Vendredi, on se réunit ici à 10 heures pour une signature en présence des Associations et on refera quelque chose d'un peu plus voluptueux à l'occasion des journées du Patrimoine.

M. RIESTER : L'idée c'est de lancer ce nouveau partenariat au moment des Journées du Patrimoine.

Mme MAASSEN: et ce dénouement.

DEBATS:

Mme CANALE : Je n'étais pas née à l'époque, mais le Maire qui a signé ce bail emphytéotique on peut quand même le remercier parce qu'il a mis la ville dans des difficultés pendant un certain nombre d'années. J'aimerai quand même plus précisément si vous avez un projet en vue par rapport à cette Commanderie des Templiers.

M. RIESTER : Non. On n'a pas de projet en vue. Là, il s'agissait de résoudre juridiquement les choses pour qu'on puisse avoir la main. On ne l'avait pas juridiquement.

Pardon, on peut toujours a postériori critiquer mais franchement, moi je le remercie d'avoir pris la décision de préserver la Commanderie parce que s'il n'y avait pas eu cette signature de bail emphytéotique, peut-être qu'aujourd'hui on n'aurait pas la Commanderie des Templiers. C'est

vrai qu'après ce n'est pas un outil ... à l'époque, il v a 45 ans, on ne savait pas à l'époque ... c'est vrai 99 ans c'est très long. En même temps, c'est sûrement ce qui nous a permis de préserver la Commanderie des Templiers. Pendant des années ça a quand même globalement fonctionné. Il y a un moment donné, vu l'évolution des normes, les coûts de toutes ces rénovations, c'est plus une association comme l'Association des Amis du Musée du Papier ou même ATAGRIF qui ont les structures, les épaules pour pouvoir engager de telles rénovations, expertises techniques, expertises financières, la surface de communication, médiatique pour aller chercher qui quoi. C'est compliqué. Il y avait tellement un imbroglio et un problème de confiance mutuelle, pour des raisons tout à fait légitimes qui étaient tellement enracinées dans les responsables de toutes les associations, là ce qui est bien c'est de faire table rase du passé, de repartir sur un dispositif où la ville reprend la pleine propriété du site et en même temps est consciente et moi je suis vraiment convaincu de ça, j'espère que vous l'êtes aussi, on a besoin de travailler avec des associations spécialisées. Si nous tout seuls on se lance là-dedans, on n'y arrivera pas. On a besoin d'associations spécialisées. Maintenant, on a deux garanties, la convention et on va être dans un suivi, croyez-moi très attentif, on aura des moyens juridiques plus forts aujourd'hui avec la convention et deuxièmement, la caution de REMPART. On a rencontré de gens de REMPART, c'est vraiment quelque chose de sérieux au niveau national et au niveau de l'Île-de-France qui ont été facilitateurs et qui ont mis chacun leur responsabilité, y compris l'association des Amis du Musée du Papier qui a évoluée aussi la preuve, ils sont d'accord pour signer cette convention. Ils participent au Comité de Pilotage et ils sont un peu caution morale de ce point de vue-là. Ils ont les épaules larges. Il ne faut pas être trop sévère avec des élus et de associatifs de l'époque qui ont eu le mérite, encore une fois j'insiste, pour préserver la Commanderie des Templiers. Ce n'est pas rien. Après c'est sûr, ça fait 15 ans qu'on galère, ou 20 ans, je ne sais plus que la ville fait tout ce qu'elle peut pour essayer de trouver une sortie juridiquement et puis après dans les associations, il y a parfois des interlocuteurs qui ne sont pas faciles, en plus il y avait des conventions multiples. Il y avait un imbroglio juridique terrible. Là, on respire. On repart sur une bonne base et on construit ensemble. Je ne vous dis pas que l'année prochaine on aura rénové la Commanderie des Templiers, parce que ça va nous prendre des années. Ca va être des budgets colossaux. Il faut y aller progressivement. Il faut aller chercher des partenaires et tant qu'on avait pas ça nous ville, on ne pouvait pas se lancer là-dedans, on n'avait pas les manettes et en même temps on a besoin d'un partenaire comme les Amis du Musée du Papier et REMPART pour arriver à faire le travail parce que ça va nous coûter moins cher et qu'on a besoin de leur savoir-faire.

Mme CANALE: Vous aviez lancé une étude sur le Quartier des Templiers, est-ce que cette nouvelle donne va faire que l'étude va intégrer le fait que la Commanderie des Templiers retourne à la Municipalité.

M. RIESTER : ça ne change pas la donne parce qu'on avait déjà bien intégrer ça. Mais oui l'idée c'est que dans le cadre de la rénovation du quartier soit mise encore davantage en valeur la Commanderie des Templiers et les différentes animations qui y seront associées. Donc, oui d'une certaine façon la montée en puissance de la Commanderie des Templiers en tant que patrimoine rénové et animé rayonnera dans le quartier immanquablement. Si on fait quelque chose essayons de faire en sorte que ça s'intègre bien avec la Commanderie des Templiers et son rayonnement dans un écrin plutôt que l'inverse. C'est d'ailleurs dans ce cadre-là que nous travaillons et j'ai demandé aux équipes de l'hôpital d'être très vigilants dans le cadre de la rénovation du centre hospitalier, c'est-à-dire la création du bâtiment de médecine et la création du nouveau bloc opératoire de l'hôpital que soit pris en compte aussi la question esthétique de la proximité avec la Commanderie des Templiers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 06/150 en date du 26 juin 2006, autorisant le Maire à :

- dénoncer le bail emphytéotique signé avec l'association AMP (Les Amis du Musée du Papier) ainsi que le protocole d'accord du 24 novembre 1992 ;
- autoriser le Maire à ester en justice si un accord amiable avec l'AMP ne peut être trouvé.

VU le jugement du Tribunal de Grande Instance de Meaux du 16 juillet 2013 ordonnant le transfert des contrats en cours à l'ACEP (Association Culture, Education et Patrimoine) suite à la reprise des actifs corporels et incorporels de l'association ATAGRIF par l'ACEP,

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Meaux du 31 décembre 2013 ordonnant la liquidation de l'ACEP,

CONSIDERANT que les parties ont entendu se rapprocher pour trouver un règlement amiable aux différends qui les opposent, chaque partie acceptant d'effectuer des concessions réciproques pour trouver une solution acceptable pour chacune d'entre elles,

CONSIDERANT que la Ville s'engage à accorder un nouveau titre d'occupation de certains bâtiments du site de la Commanderie à l'association dénommée Les Amis du Musée du Papier conformément au droit et aux principes applicables à la gestion de son domaine.

CONSIDERANT que la Ville s'engage à établir un partenariat avec l'Association afin de favoriser le fonctionnement et le développement du site de la Commanderie, sa conservation, sa protection et sa mise en valeur.

CONSIDERANT que l'Association accepte la résiliation amiable du bail emphytéotique conclu le 25 janvier 1969 ainsi que du protocole d'accord conclu le 24 novembre 1992 et renonce définitivement aux droits et obligations que leur conféraient ces contrats.

PROPOSE

- -d'approuver le protocole transactionnel joint en annexe
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le protocole.

Après examen et délibéré, le conseil municipal

Approuve le protocole transactionnel joint en annexe

Autorise le Maire ou son représentant à signer le protocole.

DÉCISION:

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 1 voix contre (Françoise GOUDOUNEIX), 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

 $\rm N^{\circ}$ 2014-DEL-103 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE DE LA COMMANDERIE DES TEMPLIERS AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DU PAPIER

EXPOSÉ:

M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération portant approbation du protocole transactionnel avec l'association des Amis du Musée du Papier,

CONSIDERANT que la Ville de Coulommiers et les Amis du Musée du Papier, ont souhaité se rapprocher pour mener des opérations de sensibilisation du patrimoine en direction des enfants, des jeunes et des adultes.

CONSIDERANT qu'elles désirent s'associer afin de mettre en place un programme d'actions commun pour intégrer le site de la Commanderie des Templiers dans le cadre des politiques publiques en matière culturelle, patrimoniale et touristique.

CONSIDERANT que la Ville de Coulommiers et l'association ont la volonté commune de préserver le site dans son ensemble.

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe fixant notamment :

- les engagements respectifs des parties concernant le partenariat entre l'association et la Ville de Coulommiers propriétaire de l'ensemble du site de la Commanderie des Templiers,
- les conditions de mise à disposition du site, par la Ville de Coulommiers et de son utilisation par l'Association,

PROPOSE

- d'approuver la convention de mise à disposition du site de la Commanderie des Templiers avec l'association des Amis du Musée du Papier
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

Après examen et délibéré, le conseil municipal

Approuve la convention de mise à disposition du site de la Commanderie des Templiers avec l'association des Amis du Musée du Papier

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.

DÉCISION:

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 2 voix contre (Françoise GOUDOUNEIX, Georges HURTH), 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2014-DEL-104 - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA PROGRAMMATION 2014 /2015 ET DE SON BUDGET DANS LE CADRE DE LA REGIE DU SERVICE CULTUREL

EXPOSÉ:

Mme MAASSEN : Comme chaque année dans le cadre de la création de la régie à autonomie financière du service culturel, je vais vous dire deux mots de la saison à venir, le budget a été arrêté à la somme de 557 264.88€.

Je rappelle que la saison culturelle fonctionne en année scolaire. Elle débute en Septembre 2014 pour s'arrêter en Juillet 2015.

Au titre de cette saison la participation de la ville s'élève à la somme de 100 000 €.

On n'est pas non plus sans solliciter le Conseil Général qui contribue aussi à la programmation de cette saison.

Cette année, on veut toujours que ce soit le plus éclectique possible, on propose différentes formes artistiques, des créations, des concerts, de l'humour, de la danse, du théâtre de la musique de chambre toujours avec la résidence de ... puisqu'on fait partie du label. On est labellisé au niveau du théâtre de Coulommiers puisqu'on fait partie du réseau avec le théâtre des « Bouffes du Nord », donc au côté de magnifiques salles au niveau National. Plus largement dans le cadre de ce partenariat, on accueille des têtes d'affiche à renommée internationale. C'est de la musique dite « de chambre », dite « classique ». Donc, il y aura à nouveau le quatuor Girard qui a bien fonctionné l'année. Ils ont été appréciés aussi bien à l'école de musique parce qu'il y a eu un gros travail, notamment je pense à Elise HOCHEDE (la professeur de violon) mais aussi dans le cadre de l'éducation puisque (Mme MOTOT), ils sont intervenus dans bon nombre d'écoles.

Mme MOTOT: Très apprécié même des tout petits.

Mme MAASSEN: ils sont intervenus dans les écoles élémentaires et c'est vrai qu'à l'occasion d'une réunion avec les Directrices des écoles maternelles, ils voulaient aussi, une intervention musicale et on avait vu ça avec le Directeur artistique Antoine Manceau, donc on a travaillé dans ce sens-là.

M. RIESTER: C'est important l'éducation artistique. C'est quelque chose de très important.

Mme MAASSEN: Exactement tout à fait. Du coup, ils ont réagi différemment selon les écoles et ce n'était pas forcément les écoles où on aurait pensé qu'ils allaient les plus sages, qu'ils étaient plus sages.

Mme MOTOT : Il y a un enfant particulièrement difficile de Jehan de Brie, lorsque cela s'est produit, il était en CM1, dans son école, il pleurait.

Mme MAASSEN: Comme quoi l'adage « La musique adoucit les meurs »...

M. RIESTER: Il était ému.

Mme MOTOT : Il était ému d'entendre la musique.

Mme MAASSEN: Le quatuor GERARD sera à nouveau là, mais il n'y aura pas qu'eux, avec d'autres personnalités aussi, avec toujours des petites résidences sur la semaine.

De l'humour : Il y aura Jonathan LAMBERT, il y aura François Xavier DEMAISON, il y aura Vincent ROCA.

Il y aura 2 pièces de théâtre parce que c'était une demande aussi des Columériens à travers le questionnaire qu'on avait élaboré durant la campagne et puis pas seulement. On nous avait fait remonter cette information. Il y aura NINA avec François BERLEAND et Mathilde SEIGNER et le PLACARD avec Elie SEMOUN :

Au niveau des concerts, il y aura Alain CHAMFORT, il y aura Enrico MACIAS et il y aura Julien DORÉ ;

Il y aura « Ivre d'équilibre. Ça c'est une trilogie qu'on vous propose. On avait vu ce spectacle là en Avignon et on avait dit qu'il fallait vous le montrer donc sur trois saisons vous retrouverez ce spectacle. Il y a tout un fil conducteur et le premier volet c'est « Ivre d'équilibre ».

On retrouvera toutes les manifestations qui fonctionnent en biennale, puisqu'il y a le salon de printemps, je pense aussi à la Saint Fiacre et puis il y aura rencontre des ateliers qui sera sous sa grande forme cette année.

Evidemment, on s'inscrit toujours sur tous les évènements nationaux. Je pense à la Nuit des Lumières, je pense à la Journée de la Poésie, la Journée de la Musique qui d'ailleurs, je tenais à le souligner à rencontrer un fort succès le 21 juin dernier et je remercie toutes les équipes de la ville et mon collègues Alexis Montoisy puisqu'on avait mutualisé. Il y avait URBACTIV la journée et la fête de la musique le soir. Il y avait un petit tremplin l'après-midi dans la Rue Beaurepaire où il y avait de la musique classique et cela a bien été aussi apprécié de tout le monde. En plus le beau temps étant au rendez-vous.

De fait, l'an prochain la fête de la musique tombera un dimanche donc on a déjà gamberger au fait que le dimanche matin on pourra aussi proposer à l'occasion du marché, cela pourrait être un moment festif.

M. RIESTER : Parfait et bien c'est alléchant Mme MAASSEN. Est-ce que vous avez des questions ?

DEBATS:

Mme CANALE : Par rapport aux tarifs, j'aurais bien aimé avoir les tarifs de l'année passée pour voir l'augmentation ou pas.

Mme MAASSEN: C'est l'objet du point suivant, le point 14.

M. RIESTER: On n'en est qu'au 13. Là, on n'est pas aux tarifs, on est au budget.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21.

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière du service culturel notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

VU la programmation de la saison culturelle 2014-2015 proposée par le Service culturel et visée par le Conseil d'Exploitation de la régie et la Commission des Affaires Culturelles, (cf : programmation en annexe)

VU le budget correspondant à la programmation de la saison culturelle 2014/2015

VU l'accord du Conseil d'Exploitation et l'avis de la commission des Affaires Culturelles en date du 16 juin 2014

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget de la ville

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

PROPOSE

D'approuver le programme de la saison culturelle 2014/2015 joint en annexe

D'adopter le budget de la saison culturelle arrêté à la somme de 557 264.88€ € cinq cent cinquante-sept mille deux cent soixante-quatre euros et quatre-vingt-huit centimes correspondant à la saison culturelle allant de septembre 2014 à août 2015 joint en annexe.

D'approuver la participation de la ville arrêtée à la somme de 100 000 euros soit cent mille euros.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats avec les artistes et les producteurs correspondants au titre de la programmation 2014/2015, et Madame Véronique MAASSEN par habilitation vu la délibération n°2014-DEL-035 du 29 mars 2014

D'autoriser le Maire, à titre exceptionnel, à signer les contrats hors programmation en cas d'annulation de spectacle ou de programmation exceptionnelle, et Madame Véronique MAASSEN par habilitation vu la délibération n°2014-DEL-035 du 29 mars 2014

D'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les propositions exposées ci-dessus.

DÉCISION:

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2014-DEL-105 - MODIFICATION DES TARIFS DE DROIT D'ENTREE DES SPECTACLES A COMPTER DE LA SAISON CULTURELLE 2014/2015

EXPOSÉ:

Mme MAASSEN: Pour fidéliser les personnes qui sont intéressées, pour venir à ces concerts, dits « classiques », j'avais proposé au Directeur artistique Antoine MANCEAU de créer un pass sur la belle saison. Parce qu'effectivement, il y a déjà des tarifs qui ont été créés, qui ne sont pas modifiés, ce n'est pas l'objet de ce point qui est l'ordre du jour. Il y a déjà une carte ARC EN CIEL qui existe où l'on peut acheter 5 spectacles. La carte ARC EN CIEL coûte 20 euros, vous pouvez acheter 5 spectacles dont 2 têtes d'affiche. A un moment donné, on a un peu règlementé ça puisqu'il y a quelques années tout le monde venait et prenait 5 spectacles têtes d'affiche. En général, les têtes d'affiche on fait le plein. Donc c'est aussi d'ouvrir les gens sous d'autres formes artistiques donc on avait inclus une obligation d'achat de 3 spectacles dits « non » tête d'affiche.

Là, pour essayer de fidéliser aussi les gens, on a proposé en commission un tarif qui s'élève à 80 euros, ça représente à peu près 30 % de réduction. Je n'ai plus les tarifs en tête mais on l'avait évoqué en Conseil d'Exploitation.

M. RIESTER: Pour ceux qui y ont goûté, ils avaient envie de venir à tous les concerts.

Mme MAASSEN: Exactement...

M. RIESTER : Donc c'était pas mal de faire un abonnement pour les gens qui veulent aller au 5 concerts.

Mme MAASSEN: D'ailleurs, j'étais là à l'occasion du concert de clôture, il y avait énormément de monde et j'ai dit un petit mot justement apprécient bien que l'on fasse ce geste.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 10/229 en date du 13 septembre 2010 modifiant les tarifs de droit d'entrée des spectacles à compter de la saison culturelle 2010/2011

CONSIDERANT la volonté de créer un « pass » permettant la mise en place de tarifs préférentiels pour les concerts de la Belle Saison,

Considérant les avis favorables du Conseil d'Exploitation de la régie du Service Culturel et de la commission culturelle en date du 16 juin 2014,

PROPOSE

- De compléter la grille tarifaire comme suit

Pour 5 concerts	Tarifs Pass la Belle Saison
Plein tarif	80
Tarif Réduit: - 18 ans, chômeurs, étudiants, + 60 ans, carte vermeil, carte famille nombreuse et personnes à mobilité réduite	65
Elèves de l'Ecole de musique	40

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de compléter la grille tarifaire telle qu'exposée ci-dessus.

<u>DÉCISION</u>:

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2014-DEL-106 - REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME : MODIFICATION ET CREATION DE NOUVEAUX TARIFS-REGIE DE RECETTES

EXPOSÉ:

Mme MAASSEN: En 2010 quand on avait lancé un appel d'offres pour avoir une nouvelle Compagnie en Résidence, notre choix s'était porté sur la Compagnie des Souffleurs Commando Poétique. Dès leur implantation sur le territoire Columérien, ils avaient mandaté une jeune pour étudier la démographie à Coulommiers. Au vu du travail qui avait été réalisé on avait décidé de créer des petites boîtes « Coulommiers en boîte ». C'était les petites histoires vraies de Coulommiers mises sous la forme d'un camembert. A l'époque, on avait fait le choix la boîte au tarif de 10 euros. La Compagnie en résidence des Souffleurs va s'achever, en Septembre, donc j'avais proposé au Conseil d'Exploitation d'abaisser le tarif de vente de cette boîte de 10 euros à 5 euros.

Pour ce qui concerne le livre des noms de rues, depuis quelques années, il y a un gros travail qui est mené avec la Commission municipale autour des noms de rues avec entre autres Denis SARAZIN CHARPENTIER, M. GERARD, Mme TRAPENAT, M. et Mme THEVENOT, Dan KRAMER, André GAILING, François FEINDEL. Ce sont tous de grands érudits locaux ; Ils sont intarissables sur tout ce qui se passe et nos illustres Columériens. Quand j'ai vu aussi l'ardeur qu'ils mettaient à la tâche, je me suis dit qu'on pourrait peut-être essayé de faire quelque chose et je leur avais proposé de mettre en page et de créer un livre sur les noms de rues Columériennes. On avait voté précédemment au budget la création de ce livret. J'avais sollicité un mécène qui est la Société WIAME VRD. Le montant du livret est grosso modo de 8 860 €, le montant du mécénat est de 5 000 €. Le Conseil d'exploitation a fait le choix du

prix de vente à 7 €. On va le lancer à l'occasion des journées du patrimoine, mais à l'édition, on est dans l'obligation d'inscrire le montant du prix de vente.

M. RIESTER : Il faudra qu'on tranche sur les noms de rues, parce qu'on en a parlé et qu'on allait avancer sur les noms de rues donc ce serait l'occasion.

Mme MAASSEN: Oui exactement. J'avais demandé à Karina KENNANE qui propose déjà bien d'autres conférences et visites guidées sur la ville avec, entre autre, le patrimoine ou l'histoire de la ville de Coulommiers. Elle a gambergé et on propose dès cet été des parcours sur le guide des noms de rues. L'objectif sera de pouvoir le vendre.

M. LILLEMANN : J'espère que vous n'oublierez pas qu'il y a eu une rue Salvador Allende à Coulommiers.

M. RIESTER: Ce sont vos souvenirs d'ancien Conseiller Municipal.

M. le Maire de COULOMMIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération 06/58 du 28 février 2006 portant création de la régie à autonomie financière de l'Office de Tourisme de Coulommiers,

VU les délibérations 06/165 du 26 juin 2006, 07/210 du 17 septembre 2007, 10/39 du 1^{er} février 2010, 11/217 du 26 septembre 2011 et 12/47 du 13 février 2012 portant création des tarifs pour les livres, billets de spectacles, location d'emplacements et objets divers vendus par l'Office de Tourisme de Coulommiers,

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière,

CONSIDERANT les avis du Conseil d'Exploitation et de la Commission des Affaires Culturelles du 16 juin 2014

CONSIDERANT qu'il a été décidé de modifier et de créer de nouveaux tarifs :

PROPOSE

- -D'approuver la modification des tarifs suivants :
 - ➤ la boîte "Coulommiers en boîte" : 5 €
- -D'approuver la création des tarifs suivants :
 - ➤ Le livre des noms de rues de Coulommiers : 7 €
- -d'autoriser l'encaissement par l'Office de Tourisme (Régie de Recettes) des recettes ci -dessus

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

Approuve:

• La modification du tarif de mise en vente de "Coulommiers en boîte" : 5 €

- La création du tarif pour la mise en vente du livre des noms de rues de Coulommiers : 7 €
- L'encaissement par l'Office de Tourisme (Régie de Recettes) des recettes ci –dessus.

DÉCISION:

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2014-DEL-107 - MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE DES CAPUCINS

EXPOSÉ:

M. RIESTER : C'est la même chose pour le musée.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2, L. 2221-10 et L.2221-14;

VU l'avis conforme émis par le trésorier principal de Coulommiers,

VU l'arrêté 98/35 du 12 février 1998 portant création d'une régie de recettes pour le musée municipal des Capucins,

VU la délibération 12/50 du 13 février 2012 portant modification de la régie de recettes du musée portant notamment création du tarif de mise en vente de « Coulommiers en boîte »,

CONSIDÉRANT que certaines modifications sont nécessaires au bon fonctionnement du Musée municipal;

VU l'avis de la Commission Culturelle en date du 16 juin 2014,

PROPOSE les modifications suivantes :

- la vente de l'ouvrage « Coulommiers en boîte » est fixé au prix de 5 €.
- La création d'un tarif pour la mise en vente du livre des noms de rues de Coulommiers :
- d'autoriser l'encaissement par le Musée des Capucins (régie de recettes) des recettes cidessus mentionnées.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- la vente de l'ouvrage « Coulommiers en boîte » est fixé au prix de 5 €.
- La création d'un tarif pour la mise en vente du livre des noms de rues de Coulommiers :
 7€
- d'autoriser l'encaissement par le Musée des Capucins (régie de recettes) des recettes cidessus mentionnées.

DÉCISION:

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2014-DEL-108 - **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE FONDS NATIONAL DE PREVENTION POUR LA REALISATION D'UN DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

EXPOSÉ:

M. LEGEAY : Les collectivités locales sont tenues, en vertu de l'obligation générale de sécurité qui leur incombe :

- d'évaluer les risques éventuels et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité,
- de protéger la santé des agents.

Par conséquent, dans le souci d'engager une réflexion globale sur la santé et la sécurité au travail pour le personnel municipal, la Ville de Coulommiers envisage de réaliser un Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels.

Cette démarche, conçue sous une forme participative, permettra de recenser, sur toutes les unités de travail, l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les agents de la commune, afin d'établir ensuite un plan de prévention et de suivi.

La collectivité propose ainsi de sensibiliser l'ensemble de ses agents à cette action et de favoriser leur participation à l'actualisation régulière du document unique.

Le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL), géré par la Caisse des Dépôts, peut apporter un appui financier aux collectivités qui conduisent une démarche de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir solliciter une subvention au taux maximum auprès du Fonds National de Prévention pour la réalisation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels.

A titre d'indication, ici à Coulommiers le CCAS de la ville de Coulommiers a utilisé les services en question du Fonds National de Prévention. La subvention a égalé la dépense.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret 2001-1016 du 5 novembre 2011, rendant obligatoire la réalisation d'un Document Unique d'Évaluation des Risques professionnels,

VU l'article L 230-2 du Code du travail, selon lequel l'employeur est tenu d'assurer la santé et la sécurité de son personnel, de mettre en œuvre des principes généraux de prévention des risques professionnels et de procéder à l'évaluation de ces risques,

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de Coulommiers en faveur de la prévention des risques professionnels et de la protection de la santé et de la sécurité de ses agents au travail,

CONSIDÉRANT l'appui financier que peut apporter le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) aux collectivités qui conduisent une démarche de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles,

PROPOSE

- de s'engager à évaluer les risques professionnels en vue de l'élaboration d'un document unique conforme au Code du travail et à mettre à jour annuellement le document et le plan d'actions arrêté,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'une durée de 3 ans à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations

DÉCIDE

- de s'engager à évaluer les risques professionnels en vue de l'élaboration d'un document unique conforme au Code du travail et à mettre à jour annuellement le document et le plan d'actions arrêté,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'une durée de 3 ans à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations

DÉCISION:

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2014-DEL-109 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE - COMITE HYGIENE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL. MAINTIEN DU PARITARISME. DECISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE.

EXPOSÉ:

M. LEGEAY: La réglementation applicable au Comité Technique Paritaire, organe interne de consultation sur l'organisation des services, le bilan social, la formation, les problèmes d'hygiène et de sécurité, etc. a été modifiée. Elle entrera en vigueur à l'occasion du renouvellement électoral du 4 décembre prochain.

Le Comité Technique est toujours composé de représentants du personnel et de représentants de l'administration, mais la référence à un nombre égal de représentants de ces deux catégories est supprimée.

Au moins dix semaines avant la date du scrutin, une délibération de l'organe délibérant de la collectivité auprès de laquelle est placé le Comité Technique doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel.

Cette décision est prise après consultation des syndicats déjà représentés au Comité Technique, ou à défaut, des syndicats ou sections syndicales, qui en application de l'article 1er du décret du 3 avril 1985, ont fourni leurs statuts et la liste de leurs responsables à l'autorité territoriale.

Cette consultation a permis de maintenir le nombre à 5.

En ce qui concerne les représentants de la collectivité, ils sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents.

Ils ne sont plus obligatoirement en nombre égal aux représentants du personnel. Leur nombre ne peut être toutefois supérieur à celui des représentants du personnel.

Par ailleurs, même si les avis du comité sont émis par les représentants des personnels, la délibération peut prévoir le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité.

Il est proposé:

- de maintenir le nombre de représentants à 5 (+ 5 suppléants)
- de maintenir la parité entre les représentants du personnel et la collectivité
- et de prévoir le recueil de l'avis du collège « représentants de la Collectivité »

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

CONSIDÉRANT l'effectif de la commune au 1^{er} janvier 2014,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales et du Comité Technique Paritaire est intervenue le 26 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

PROPOSE

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (cinq), et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- le recueil, par le comité technique et le comité d'hygiène et de sécurité, de l'avis des représentants de la collectivité.

DECIDE

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (cinq), et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- le recueil, par le comité technique et le comité d'hygiène et de sécurité, de l'avis des représentants de la collectivité.

DÉCISION:

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2014-DEL-110 - VACATION COUTURE

EXPOSÉ:

M. LEGEAY: Le 23 septembre 2010, le Conseil Municipal prenait acte de l'intégration des ateliers culturels de l'Association Centre Culturel dans l'activité municipale, et prévoyait la rémunération des vacations correspondantes: cours de langues, arts plastiques, art dramatique, écriture et art floral.

Vient s'y ajouter un atelier couture, dont il convient de déterminer le taux de vacation.

Il est proposé de le fixer à hauteur de la rémunération des cours d'écriture et d'art floral, soit à 24.53 euros / heure.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 86-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°10/221 du 13 septembre 2010, fixant la rémunération des vacations des ateliers culturels.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir la rémunération de la vacation « couture », suite à la mise en place d'un atelier correspondant, qui fonctionnera comme les autres ateliers,

PROPOSE

- de prévoir la rémunération de la vacation « couture », et d'en fixer le taux horaire à 24.53 euros, comme les vacations d'art floral et d'écriture.
- que sur ce taux soient appliquées les futures majorations de l'indice de la fonction publique,
- que les crédits nécessaires à cette rémunération soient inscrits au budget.

DECIDE

- de prévoir la rémunération de la vacation « couture », et d'en fixer le taux horaire à 24.53 euros, comme les vacations d'art floral et d'écriture,
- que sur ce taux seront appliquées les futures majorations de l'indice de la fonction publique,
- que les crédits nécessaires à cette rémunération seront inscrits au budget.

DÉCISION:

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2014-DEL-111 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXPOSÉ:

M. LEGEAY:

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de promouvoir :

- 1 agent ayant réussi l'examen d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe
- 1 agent au titre de la promotion interne (Technicien)
- 2 agents au titre des avancements de grades (Adjoints Techniques de 1^{ère} classe).

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi du 13 juillet 1983,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'arrêté du 03 novembre 1958 modifié,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de réaliser quatre promotions,

PROPOSE

- de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

FILIERE	CAT	Effectif actuel	Nouvel effectif
---------	-----	-----------------	-----------------

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif de 1ère classe	С	9	10
Adjoint Administratif de 2ème classe	С	21	19
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien	В	2	3
Adjoint Technique de 1ère classe	С	21	23

DECIDE

- de modifier le tableau des effectifs tel qu'indiqué ci-dessus.

DEBATS:

M. LILLEMANN: Pourrions-nous avoir le tableau des grades du personnel.

M. RIESTER: Pas de problème. On l'a au moment du bilan.

M. LEGEAY: Au moment du bilan.

M. RIESTER : On peut vous donner le dernier, celui de l'année dernière.

DÉCISION:

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2014-DEL-112 - **DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE DU PERSONNEL SALARIE - DELEGATION AU MAIRE**

M. LEGEAY : La Direction Départementale du Travail et de l'emploi de Seine et Marne fait parvenir à la commune de Coulommiers des demandes de dérogation formulées par les établissements commerciaux.

Conformément à la réglementation, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Dans le but de répondre rapidement aux demandes de dérogation, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour émettre un avis sur celles-ci.

Il est précisé que ces avis porteront uniquement sur le dimanche matin et qu'ils feront l'objet d'un compte-rendu auprès du Conseil Municipal.

DEBATS:

Mme CANALE: Donc, on aura ce compte rendu.

M. RIESTER: Oui, c'est une décision du Maire donc vous l'aurez en compte rendu.

M. le Maire

VU le Code du travail,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'existence d'une activité commerciale dominicale, en particulier le marché,

PROPOSE au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour émettre un avis aux futures demandes de dérogation au repos hebdomadaire du personnel salarié,

PRECISE que cet avis favorable porte uniquement sur le dimanche matin et qu'il fera l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal,

- de donner délégation au Maire pour émettre un avis aux futures demandes de dérogations au repos hebdomadaire du personnel salarié,
- que cet avis favorable porte uniquement sur le dimanche matin et qu'il fera l'objet d'un compte-rendu au Conseil Municipal.

DÉCISION:

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2014-DEL-113 - CONVENTION D'ASSISTANCE ENTRE LA VILLE DE COULOMMIERS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS

EXPOSÉ:

Mme DELOISY: La règlementation en matière de marchés et autres contrats publics apparaît complexe et évolutive, nécessitant de ce fait de recourir à des compétences spécifiques.

La ville de Coulommiers dispose à cet effet d'un service « marchés publics » assurant la passation des procédures ainsi que la veille et l'analyse juridique, indispensables à cette mission.

La Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, pour sa part, assure la passation de ses propres marchés sans toutefois disposer de personnel dédié à cette fonction.

Afin de renforcer la sécurisation des procédures de mise en concurrence de la Communauté de Communes, la ville de Coulommiers et la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers se sont d'ores et déjà rapprochées pour partager leurs expertises et expériences dans ce domaine.

Une assistance ponctuelle s'avère à ce jour nécessaire et il convient désormais de formaliser cette coopération dans le cadre d'une convention d'assistance entre les parties.

Le projet de convention présenté au Conseil en fixe les modalités :

Il s'agit d'une assistance en matière de « commande publique » (c'est-à-dire en matière de marchés publics et autres contrats, prioritairement en matière de passation de procédures mais plus généralement depuis leur préparation jusqu'à leur exécution).

La convention d'assistance est conclue pour une durée d'un an et pourra être reconduite expressément à l'initiative de la Ville pour une période annuelle dans la limite de 5 fois.

L'assistance s'exerce dans le respect des horaires et durée ordinaires du travail des agents, sous réserve des sujétions découlant habituellement de leurs missions et responsabilités.

Elle fait l'objet d'un remboursement des charges et frais engendrés, selon un coût unitaire correspondant au coût à l'heure de la mise à disposition du personnel. A titre informatif, au 1er mars 2014, le coût horaire est d'environ 23 euros pour le gestionnaire des marchés publics, 27 euros pour le responsable du service.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention et d'autoriser sa signature par le Maire ou l'Adjoint délégué.

M. RIESTER: Il y a une montée en puissance des investissements au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers. Je vous parlais tout à l'heure des accueils de Loisirs sans hébergement. Cela nécessite quand même beaucoup de dossier de montage d'appel d'offres et de marchés publics et on avait besoin d'avoir une ressource nouvelle au niveau de la Communautés de Communes vraiment spécialisée pour être tout à fait dans les clous et respecter bien sûr la législation. Plutôt que d'aller rembaucher quelqu'un qui n'aurait pas eu un temps complet, l'idée c'est de mutualiser avec le service juridique de la ville pour que la préparation technique du projet soit sous-traitée à la commune de Coulommiers. Bien évidemment, cela ne change rien sur la commission d'appel d'offres et les décisions qui sont prises par les élus de la Communauté de Communes.

Toute la préparation technique et juridique sera faite par la ville de Coulommiers. C'est à la demande des élus de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers.

Est-ce qu'il y a des questions des remarques ?

DEBATS:

Mme CANALE : Quand on voit que la commune rend des services, ça montre qu'il faut aussi davantage de personnel notamment à Coulommiers ou à la Communauté de Communes en tout cas.

M. RIESTER: Evidemment, si on s'engage à faire le travail, il faut qu'il soit fait. Il y a des moments de trous dans l'organisation des services juridiques et s'il faut renforcer les équipes on renforcera les équipes, bien évidemment. Vous savez on le voit bien avec l'urbanisme, il y a beaucoup de petites communes, voire la Communauté de communes qui ont un certain nombre de besoins aujourd'hui qu'ils ne savent plus satisfaire par leurs propres compétences internes, puisque c'est de plus en plus technique et nous on a des ressources en interne à la ville de Coulommiers donc autant essayer de mutualiser notre savoir faire avec des participations. Il ne faut pas que ce soit au détriment de la ville, mais des participations qui nous permettent à nous de continuer à avoir des équipes bien structurées, très compétentes qui suivent ça de très près et en même temps de pouvoir en faire profiter la Communauté de Communes et les petites communes. C'est vraiment du donnant donnant qui va dans le bon sens et bien évidemment, il ne faut pas que ce soit au détriment de Coulommiers c'est tout l'objet de la convention et c'est tout l'objet des décisions qu'on a à prendre nous au niveau de la ville sur tous les sujets pour qu'entre le service attendu et les moyens qui sont mis en face, il y ait une adéquation.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-1,

CONSIDÉRANT que la règlementation en matière de marchés et autres contrats publics nécessite de recourir à des compétences spécifiques,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes assure la passation de ses marchés sans toutefois disposer de personnel dédié à cette fonction,

CONSIDÉRANT que la ville dispose pour sa part de son propre service pour la passation de ses procédures,

CONSIDÉRANT qu'afin de renforcer la sécurisation des procédures de mise en concurrence de la Communauté de Communes, la ville de Coulommiers et la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers se sont d'ores et déjà rapprochées afin de partager leurs expertises et expériences dans ce domaine,

CONSIDÉRANT qu'une assistance ponctuelle s'avère à ce jour nécessaire et qu'il convient désormais de formaliser cette coopération dans le cadre d'une convention d'assistance,

CONSIDÉRANT que le projet a été soumis pour avis au Comité Technique Paritaire,

PROPOSE

Article 1 : D'approuver la convention d'assistance entre la Ville de Coulommiers et la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, jointe à la présente délibération, selon les modalités suivantes :

La convention a pour objet de préciser les conditions et modalités d'assistance de la Communauté de Communes par la Ville de Coulommiers en matière de « commande publique ».

Elle est conclue pour une durée d'un an et pourra être reconduite expressément pour une période annuelle dans la limite de 5 fois.

L'assistance s'exerce dans le respect des horaires et durée ordinaires du travail des agents, sous réserve des sujétions découlant habituellement de leurs missions et responsabilités.

Elle fait l'objet d'un remboursement des charges et frais engendrés, selon un coût unitaire correspondant au coût à l'heure de la mise à disposition du personnel.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et procéder à sa reconduction.

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention d'assistance entre la Ville de Coulommiers et

la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, jointe à la présente délibération, selon les modalités suivantes :

La convention a pour objet de préciser les conditions et modalités d'assistance de la Communauté de Communes par la Ville de Coulommiers en matière de « commande publique ».

Elle est conclue pour une durée d'un an et pourra être reconduite expressément pour une période annuelle dans la limite de 5 fois.

L'assistance s'exerce dans le respect des horaires et durée ordinaires du travail des agents, sous réserve des sujétions découlant habituellement de leurs missions et responsabilités.

Elle fait l'objet d'un remboursement des charges et frais engendrés, selon un coût unitaire correspondant au coût à l'heure de la mise à disposition du personnel.

<u>Article 2</u>: D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et procéder à sa reconduction.

DÉCISION:

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

M. RIESTER: D'ailleurs, il y a une montée en puissance au niveau de l'urbanisme, avec un certain nombre de certificats d'urbanisme ou de permis de construire qui sont instruits par la ville de Coulommiers, dans le cadre de conventions avec a un certains nombre de communes du bassin de vie.

N° 2014-DEL-114 - APPROBATION DES RAPPORTS CONCERNANT LE FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE - EXERCICE 2013

EXPOSÉ:

Mme DELOISY : Comme chaque année, la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, prévoit que le Maire d'une commune ayant bénéficié de ces dotations doit présenter au Conseil Municipal, pour chacune d'entre elles, un rapport retraçant les actions entreprises visant au développement social et à l'amélioration des conditions de vie, avant la fin du premier semestre de l'année qui suit la perception des dotations.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de statuer sur les rapports susvisés.

1/ La Dotation de Solidarité Urbaine :

En 2013 la ville de Coulommiers a perçu 656 436 euros au titre de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Cette dotation a augmenté de 22,23% par rapport à celle allouée en 2012.

Le tableau joint au présent rapport détaille les actions menées en direction : de la sécurité des personnes, de l'accueil des jeunes et des équipements de loisirs.

La DSU 2013 a permis de financer, en investissement :

- La fourniture et pose de blocs porte de sécurité, l'installation de défibrillateurs et la fourniture et pose de rideau métallique dans divers bâtiments de la ville,
- Des travaux d'aménagement et de sécurité dans le local des restos du cœur,
- La fourniture et pose de fenêtres au point d'accès aux droits,
- L'aménagement de ralentisseurs dans diverses rues de la ville,
- Des travaux de réhabilitation de toitures dans les écoles Jehan de Brie 3 et Vaux Village,
- La rénovation des menuiseries, la fourniture et pose de porte de sécurité et la fourniture et pose de cloison et faux-plafonds à la cantine de l'école Charles de Gaulle,
- La réalisation d'une rampe PMR (Personnes à Mobilités Réduites) à l'école Pauline Kergomard,
- La fourniture et pose de 2 vantaux à l'école Louis Robert,
- La fourniture et pose d'une double porte à l'espace Lafayette,
- Des travaux de plomberie et chauffage ainsi que la création d'une extension d'alarme incendie au centre « Le Nid » de Longchaumois,
- L'installation d'un système d'alarme anti-intrusion à la maison des sports,
- La fourniture et pose d'un filet pare-ballons au gymnase Pierre Voituret,
- La fourniture et pose de matériels de sports (panneaux de baskets et cercles) au gymnase des Capucins,

Elle a en outre été utilisée en fonctionnement pour :

- La remise en état du système d'alarme à la bibliothèque,
- La vérification électrique, des alarmes et paratonnerre des bâtiments de la ville,
- Une intervention sur l'alarme à l'école Jehan de Brie,
- Des travaux de rénovation à la bibliothèque,
- Des travaux de peinture à la sucrerie,
- La remise en état de la tribune et la réparation de la clôture et pare-ballons au parc des sports

2/ <u>Le Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France</u> :

En 2013, la ville de Coulommiers a perçu, au titre du Fonds de Solidarité urbaine des communes de la région d'Ile de France (F.S.R.I.F.), une dotation de 880 793 euros. Cette dotation a augmenté de 21,8 % par rapport à celle allouée en 2012.

Le tableau joint au présent rapport détaille les actions entreprises, financées en moyenne à 67,1% par le F.S.R.I.F.

Le F.S.R.I.F. a été utilisé dans des actions menées en étroite concertation avec le monde associatif et la priorité a été donnée aux subventions versées aux associations à caractère social, culturel, sportif et tournées vers la jeunesse.

DEBATS:

Mme GOUDOUNEIX : Il est où le tableau s'il vous plait ?

Mme DELOISY: C'est ce qui a été envoyé par mail. Ce sont les fiches complémentaires qui vous sont envoyées par mail.

M. RIESTER : Il faut que l'on se cale pour que vous puissiez être certains de l'avoir. S'il y a des gens qui préfèrent le recevoir par papier, à ce moment là vous le signifiez à le Direction Générale des Services et on continuera de vous les envoyer par papier. Pour ceux qui ont internet, autant

qu'on puisse vous l'envoyer pour faire des économies d'envoi et de papier. Mais je ne veux pas que ce soit un motif de cassure, de fracture numérique. Si vous avez des difficultés à lire ou à avoir l'accès à internet, vous nous le dites et on vous l'envoie par papier, il n'y a pas de problème. Donc à la fin, celles et ceux qui veulent avoir la copie papier, vous n'hésitez pas à aller voir Mme RAMBEAU.

M. le Maire

VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine (DSU) et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF),

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal, aux termes de la loi susvisée, d'approuver un rapport annuel retraçant, pour la DSU les actions de développement social entreprises et pour le FSRIF celles concourant à l'amélioration des conditions de vie,

PROPOSE

- de statuer sur l'adoption des rapports concernant l'utilisation des dotations perçues au titre de la DSU et du FSRIF pour l'exercice 2013.
- APPROUVE les rapports sur l'utilisation des dotations perçues en 2013, au titre de la DSU et du FSRIF, annexés à la présente délibération.

DÉCISION:

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 3 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2014-DEL-115 - REPARTITION DES SUBVENTIONS 2014: COMPLEMENT A LA LISTE DU 28 AVRIL 2014

EXPOSÉ:

Mme DELOISY : Le 28 avril dernier, le tableau des subventions pour l'année 2014 a été arrêté mais il convient d'apporter une modification à cette liste :

- en apportant un soutien complémentaire à la FNACA à hauteur de 1000 € dans le cadre du financement d'un nouveau drapeau,
- en reversant la subvention initialement prévue à AGIR, A B C D à l'association Tremplin Avenir pour un montant de 1200 €.

En effet, l'association Tremplin Avenir nouvellement créée regroupe le Forum Emploi et ALPHAPARTAGE. La personne qui coordonnait ALPHAPARTAGE a souhaité cesser son activité et il fallait trouver un coordinateur pour gérer le planning, les inscriptions. On s'est tourné sur l'association Forum Emploi qui est déjà très présente et très active sur Coulommiers. Ils se sont réunis et d'un commun accord, ils ont créé l'association

TREMPLIN AVENIR qui réunit les deux entités. FORUM EMPLOI tournée vers les personnes au-delà de 25 ans en complément de la MISSION LOCALE parce que c'est l'accompagnement au niveau de l'emploi et ALPHA PARTAGE qui continuera à faire l'alphabétisation.

A compter de septembre 2014, la coordination des cours d'alphabétisation sera réalisée par des bénévoles du groupe Forum Emploi. Le service jeunesse et sport ayant libéré des espaces à l'immeuble Mottet, les cours d'alphabétisation auront lieu désormais impasse Venet Rotival. Au 1^{er} étage on va avoir le FORUM EMPLOI et la CARED (REALITE n'a pas eu le marché et le Conseil Général a choisi la CARED) Ils vont reprendre tous ceux qui bénéficient du RSA qui était géré par REALITE. Donc au 1^{er} étage on va avoir ce lien entre l'association intermédiaire CARED et les demandeurs RSA et au 2^{ème} étage, on va avoir ALPHAPARTAGE. Je sais que c'est une question qui avait été posée lors d'un précédent conseil municipal, je vous donne l'information globale. Pour l'instant au niveau du RSA c'est toujours au Point d'Accès au Droit, mais à partir du 1^{er} septembre on aura l'ouverture complète au niveau de l'Impasse Venet Rotival. A ce moment-là on fera peut-être une communication pour lancer ces services d'aide et d'accompagnement à la personne.

• D'autre part, Espace Chaleur et Solidarité n'avait pas rendu son dossier de demande de subvention en temps et en heure, mais la Présidente a eu des gros soucis de santé. On a reçu en Mairie la vice-Présidente qui nous a expliqué toutes les problématiques liées au déménagement et à leur installation. Ils avaient une difficulté puisque leur véhicule était tombé en panne. C'était une petite camionnette qui leur permettait de faire des déménagements, d'aller chercher de l'alimentation à LECLERC, enfin voilà ça leur servait énormément et d'un commun accord d'habitude ils ont toujours une subvention de 5 000 € chaque année. Là il y a 7000 € mais je ferais le distinguo entre deux sommes. C'est-à-dire qu'il y a 5 000 € comme d'habitude pour les accompagner et d'autre part, une subvention exceptionnelle qui est liée complètement à l'achat d'un véhicule.

M. RIESTER : j'ajoute que concernant ALPHAPATAGE étant donné qu'au deuxième étage, il n'y a pas d'accès pour les personnes à mobilité réduite, on a vu avec l'association. Pour les personnes qui auraient des difficultés à monter, il y a la possibilité de recevoir à l'Hôtel de ville avec l'ascenseur à l'Hôtel de ville.

DEBATS:

Mme CANALE: On votera pour cette question, mais simplement on aimerait peut être qu'il y ait un vote par association parce que autant la subvention pour AGIR ABCD ou ESPACE CHALEUR ET SOLIDARITÉ nous pose aucun souci, autant la FNACA. Peut-être à un moment donné...

M. RIESTER: Vous avez des problèmes avec la FNACA.

Mme CANALE : Non pas du tout mais il y a des priorités. Peut-être un vote par association c'est une suggestion.

M. RIESTER: Si vous voulez.

Mme CANALE: Là, on ne va pas vous embêter, on va voter pour.

M. RIESTER: Mais ça ne nous embête pas, il y a 3 associations on va voter par association.

M. le Maire,

VU l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n°2014 DEL-081 du 28 avril 2014 octroyant des subventions aux associations,

Considérant la volonté de soutenir le milieu associatif local

CONSIDERANT la nécessité de compléter et modifier le tableau arrêté le 28 avril 2014,

PROPOSE

- d'attribuer une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2014 à la FNACA pour un montant de 1000€

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2014 à la FNACA pour un montant de 1000€

DÉCISION:

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 2 voix contre (Françoise GOUDOUNEIX, Georges HURTH), 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2014-DEL-123 - **REPARTITION DES SUBVENTIONS 2014: COMPLEMENT A LA LISTE DU 28 AVRIL 2014**

M. le Maire,

VU l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n°2014 DEL-081 du 28 avril 2014 octroyant des subventions aux associations,

Considérant la volonté de soutenir le milieu associatif local

CONSIDERANT la nécessité de compléter et modifier le tableau arrêté le 28 avril 2014,

PROPOSE

- de verser la subvention initialement prévue à AGIR ABCD à l'association TREMPLIN AVENIR pour un montant de 1 200 €

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- de verser la subvention initialement prévue à AGIR ABCD à l'association TREMPLIN AVENIR pour un montant de 1 200 €

DÉCISION:

La délibération est approuvée à l'unanimité

N° 2014-DEL-122- REPARTITION DES SUBVENTIONS 2014: COMPLEMENT A LA LISTE DU 28 AVRIL 2014

M. le Maire,

VU l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n°2014 DEL-081 du 28 avril 2014 octroyant des subventions aux associations,

Considérant la volonté de soutenir le milieu associatif local

CONSIDERANT la nécessité de compléter et modifier le tableau arrêté le 28 avril 2014,

PROPOSE

- d'attribuer une subvention à l'Association ESPACE CHALEUR ET SOLIDARITÉ d'un montant de 7 000 €.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- d'attribuer une subvention à l'Association ESPACE CHALEUR ET SOLIDARITÉ d'un montant de 7 000 €.

DÉCISION:

La délibération est approuvée à l'unanimité

M. RIESTER : Ce sera trois délibérations puisqu'il y a eu trois votes.

N° 2014-DEL-116 - **DECISION MODIFICATIVE N° 1 - VILLE**

M. RIESTER: Question 25, 26 et 27, je vous laisse la parole Mme DELOISY. Je laisse ponctuellement la présidence à Mme MOTOT.

EXPOSÉ:

Mme DELOISY: Comme vous le savez on vote le budget et durant l'année s'il y a des sommes à rajouter il y a des décisions modificatives. Je vous rappelle en tout cas dans les papiers qui vous ont été envoyés, je le regrette encore par internet, mais on se calera pour les prochaines fois, il y a des lignes en jaune. C'est simplement des virements de crédits c'est-à-dire que ce sont des comptes à comptes, il n'y a pas une augmentation du budget par rapport à ça. Là je vais vous parler des sommes qui ont été rajoutées par rapport au budget voté.

En Fonctionnement la DM s'équilibre à 87 812 euros en dépenses et en recettes. En investissement la DM s'équilibre à 107 756 euros en dépenses et en recettes.

Le détail des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement est annexé à la présente note de présentation. Les points principaux à retenir sont toutefois les suivants :

Recettes de fonctionnement

- Fonds de solidarité des communes de la région Iles de France : + 53 983 €
- Dotation forfaitaire: +9 202 €
- Dotation de solidarité urbaine : + 14 238 €
- Dotation nationale de péréquation : + 9 315 €

Dépenses de fonctionnement

- Subvention pour Espace Chaleur Solidarité : 7 000 €
- Analyse amiante dans les enrobés pour les rues de la ville : 8 000 €,
- Autofinancement : + 71 357 €

Recettes d'investissement

- Autofinancement : + 71 357 €
- Taxe d'aménagement : + 2 462 €
- Complément subvention pour programme accessibilité à l'environnement du bâtiment administratif : + 4 000 €
- Emprunt : + 28 982 €

Dépenses d'investissement

Subvention d'équipement pour le TRAMY (travaux) : 100 000 €

Il est à noter que les services ont bien pris conscience du budget et ils ont procédés à des virements de crédits afin de pouvoir réajuster les lignes budgétaires en fonction des travaux budgétés ou urgents.

M. RIESTER a repris la présidence pendant l'exposé de Mme DELOISY.

M. le Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014-DEL-089 en date du 28 avril 2014 approuvant le budget primitif de la ville, des diverses annexes et du programme d'emprunt,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

PROPOSE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative $n^{\circ}1$ suivant le tableau annexé à la présente délibération.

- décide de voter les crédits inscrits à la décision modificative n°1 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

<u>DÉCISION</u>:

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 4 abstentions (Françoise GOUDOUNEIX, Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2014-DEL-117 - **DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET EAU**

EXPOSÉ:

La décision modificative soumise à l'approbation du conseil municipal répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif.

En Fonctionnement la DM s'équilibre à 273 euros en dépenses et en recettes. En investissement la DM s'équilibre à 8 563 euros en dépenses et en recettes.

Le détail des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement est annexé à la présente note de présentation. Les points principaux à retenir sont toutefois les suivants :

Dépenses de fonctionnement

Intérêts d'emprunt : + 6 600 €
Autofinancement : - 7 437 €

Recettes d'investissement

- Autofinancement : - 7 437 €

- Emprunt : + 16 000 €

Dépenses d'investissement

- Remboursement du capital emprunt : + 9 400 €

Au budget primitif, aucune dépense n'a été inscrite pour le remboursement de l'emprunt, il convient donc de régulariser afin de pouvoir honorer nos échéances.

M. le Maire

VU la délibération du Conseil municipal n°2014-DEL-090, en date du 28 avril 2014, approuvant le budget primitif du budget du service de l'eau,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

PROPOSE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n°1 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

- décide de voter les crédits inscrits à la décision modificative n°1 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

<u>DÉCISION</u>:

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 4 abstentions (Françoise GOUDOUNEIX, Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2014-DEL-118 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

EXPOSÉ:

La décision modificative soumise à l'approbation du conseil municipal répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif.

En fonctionnement la DM s'équilibre à 0 euro en dépense et en recette.

En investissement la DM s'équilibre à 318 677,08 euros en dépense et en recette.

Dépenses de fonctionnement

- -Intérêts des emprunts à rembourser : + 24 000 €
- -Autofinancement : 24 000 €

Recettes d'investissement

- -Autofinancement : 24 000 €
- -Emprunt : 81 942,68 €
- -Remboursement de l'avance forfaire : + 424 619,75 €

Dépenses d'investissement

- -Echéances capital à rembourser : + 32 000 €
- -Mission d'assistance pour diagnostic des installations : 137 942.68 €
- -Avances sur marché de travaux : + 424 619.76 €

En dépenses d'investissement, il est à noter que la mission d'assistance pour le diagnostic des installations privatives étaient budgétées en 2013 sur du budget d'investissement, à la demande de la trésorerie, cette dépense est du fonctionnement. Pour ne pas pénaliser l'entreprise chargée des travaux, la dépense a été budgétée en 2014 sur du fonctionnement, il convient de régulariser.

Concernant les avances sur marché de travaux, il est nécessaire d'inscrire cette somme en dépense et en recette, cela correspond à l'avance forfaitaire demandée par l'entreprise pour l'aider au démarrage du chantier. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, on récupèrera cette avance par l'émission d'un titre de recette pour que la ligne budgétaire soit à 0.

M. le Maire

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014-DEL-091 en date du 28 avril 2014 approuvant le budget primitif du service de l'assainissement,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

PROPOSE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n°1 suivant le tableau annexé à la présente délibération.
- décide de voter les crédits inscrits à la décision modificative n°1 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

DÉCISION:

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 4 abstentions (Françoise GOUDOUNEIX, Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

M. RIESTER : Avant de demander au public de nous laisser à huis clos, il reste deux choses à faire, les décisions du maire et les questions diverses.

DECISIONS DU MAIRE – COMPTE RENDU

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre en fonction des délégations qui lui ont été données :

 N° 2014-DEC- 015 en date du 22/05/ 2014 : Augmentation de 2% des tarifs des restaurants scolaires à compter du 1^{er} septembre 2014 :

Quotient familial	Tarifs
De 0 à 281	1,39 €
De 281,01 à 401	2,15 €
De 401,01 à 513	2,35 €
De 513,01 à753	2,70 €
De 753,01 à 963	3,47 €
De 963,01 à 1173	4,39 €
De 1173,01 à 1800	5,25 €
Plus de 1800,01	5,33 €
Communes extérieures	5,60 €

Personnel communal : 15% de réduction sur les tarifs des Columériens correspondant à leur quotient

Personnel communautaire - enfants de la commune d'Aulnoy – enfants en classe d'insertion scolaire : tarif Columériens

 N° 2014-DEC- 016 en date du 22/05/2014 : Augmentation de 2% du barème des tarifs de l'accueil pré et post scolaire à compter du 1er septembre 2014 :

Quotient familial	Matin et Soir	Matin	Soir
De 0 à 281	1,53	0,57	0,96

De 281,01 à 401	2,55	0,96	1,59
De 401,01 à 513	3,67	1,38	2,29
De 513,01 à753	4,59	1,72	2,87
De 753,01 à 963	5,35	2,00	3,35
De 963,01 à 1173	6,12	2,30	3,82
De 1173,01 à 1800	7,34	2,75	4,59
De 1800,01 à 2500	8,31	3,12	5,19
Plus de 2500,01	9,28	3,48	5,80
Communes extérieures	12,24	4,59	7,65

Personnel communal : 15% de réduction sur les tarifs des Columériens correspondant à leur quotient

Personnel communautaire - Familles d'Aulnoy : tarif Columériens

N° 2014-DEC-017 en date du 04/06/2014: Passation d'un contrat de prêt pour le financement du programme d'investissement prévu au budget EAU 2014, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 499 000 € - durée de la phase d'amortissement : 40 ans au taux de 2,25% - périodicité trimestrielle.

N° 2014-DEC-018 en date du 04/06/2014: Passation d'un contrat de prêt pour le financement du programme d'investissement prévu au budget ASSAINISSEMENT 2014, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 2 355 702 € - durée de la phase d'amortissement : 40 ans au taux de 2,25% - périodicité trimestrielle.

 N° 2014-DEC-019 en date du 06/06/2014 : Carte Imagine'R – Participation des familles – Année scolaire 2014-2015 :

Pour un enfant le tarif annuel est de 61€ Pour deux enfants, le tarif annuel est de 104€, soit 52€ par enfant Pour trois enfants, le tarif annuel est de 139,50€, soit 46,50€ par enfant Pour quatre enfants, le tarif annuel est de 164€, soit 46€ par enfant A partir de 5 enfants, le tarif annuel par enfant est de 45€

 N° 2014-ARR-065 en date du 13/05/2014 : Augmentation de 2% du barème d'études surveillées à compter du 1 er septembre 2014 :

TARIF A : 1,38€ TARIF B : 1,01€

 N° 2014-DEC-020 en date du 17 juin 2014 : Augmentation de 2% du barème tarif d'accueil restaurant scolaire avec panier repas à compter du 1^{er} septembre 2014 comme suit :

Quotient familial	tarifs
De 0 à 281	0.82 €
De 281,01 à 401	1.28 €
De 401,01 à 513	1.53 €
De 513,01 à 753	1.84 €
De 753,01 à 963	2.04 €
De 963,01 à 1173	2.30 €
De 1173,01 à 1800	2.45 €
Plus de 1800,01	2.53€

Communes extérieures 2.80 €

Personnel communal : 15 % de réduction sur les tarifs des columériens correspondant à leur quotient

Personnel communautaire – enfants de la commune d'Aulnoy - enfants en classe d'insertion scolaire : tarif columérien.

Les présentes décisions sont portées au registre des délibérations Pour tout renseignement, ces actes sont consultables à la Direction Générale des Services

Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122–22 4° du Code Général des Collectivités territoriales :

Date de notification et durée	Objet	Titulaire	Montant en HT
	SERV	TICES	
Notifié le 13/06/2014 et conclu jusqu'au 31/12/2014 Reconductible 3 fois	Contrat de vérifications annuelles des installations électriques et gaz dans les bâtiments communaux – Vérification triennale des systèmes de sécurité incendie dans les ERP	APAVE PARISIENNE (75854 PARIS CEDEX 17)	Montant annuel : 7.640 € Soit 30.560 € sur 4 ans
Notifié le 28/05/2014 et conclu jusqu'au 31/05/2015 Reconductible 3 fois	Contrat d'entretien des toitures- terrasses gymnase des Templiers	SOPREMA (92110 CLICHY)	Montant annuel : 1.891,17 € Soit 7.564,68 € sur 4 ans
FOURNITURES			
Notifié le 13/05/2014 jusqu'à exécution complète des prestations	Acquisition d'une tondeuse auto-portée avec bac de ramassage	MONNERAT (77120 COULOMMIERS)	29.000,00 €

QUESTION DIVERSES

M. RIESTER: Je vais laisser la parole en sachant que j'ai reçu une question écrite de Mme CANALE et M. LILLEMANN, concernant la demande de transmission à Mme CANALE et M. LILLEMAN des factures de la Société BYGMALION et de ses éventuelles filiales à l'opposition. Question que je comprends, vu le contexte et tout ce qu'on entend ici ou là. Bien évidemment, comme nous n'avons rien à cacher, nous sommes en train de préparer ces factures, nous vous les transmettrons pour que vous puissiez y avoir accès bien légitimement. Cette semaine vous les aurez, puisqu'on est lundi.

Mme CANALE : J'ai vu dans les locaux anciennement BRODARD qu'il y avait une nouvelle entreprise qui s'installait proposant du foot-salle. Je voulais en savoir un peu plus sur ça et je sais que vous aviez comme projet peut être de faire une halle de sports. Est-ce que c'est les prémices d'une future halle de sports ?

M. RIESTER: D'abord je vais répondre sur la deuxième partie. Nous sommes en train de travailler sur la refection ou le remplacement du gymnase Pierre Voituret. On réfléchit toujours à soit installer une sorte de halle de sports dans la dernière partie qui reste disponible et qui appartient à la ville de l'ensemble Brodard Graphique et avec évidemment une solution de sport de proximité en salle pour les enfants du quartier des Templiers pour qu'ils puissent quand même

avoir la possibilité dans un endroit couvert de faire du sport; ou alors de remplacer complètement le gymnase Pierre Voituret dans le quartier des Templiers. Les équipes y travaillent, on aura dans les semaines ou mois qui viennent l'occasion d'en reparler pour vous dire qu'on a choisi. En gros le gymnase ça coûte plus cher évidemment et on a moins de possibilités, le bémol c'est que ça fait deux lieux au lieu d'un puisqu'il y aurait la halle des sports pour les associations accessible aux scolaires, je pense aux collèges par exemple ce serait très pratique. Le bémol c'est que ce serait quand même pour les enfants qui sont dans les écoles du haut notamment, un lieu de sport de proximité donc ça fait deux lieux. Ou alors, le gymnase. faire une construction neuve en partant de rien, ça coûte beaucoup plus cher et avec une surface disponible forcément beaucoup moins grande parce qu'on aurait des budgets qui explosent. On est en train de chiffrer tout ça et puis vous proposer une solution lors d'un prochain conseil municipal.

Concernant le foot-salle, effectivement, il y a une société qui s'installerait dans les locaux qui ont été rachetés par l'un des investisseurs privés de BRODARD pour y faire de l'activité de foot en salle, mais à titre privé. Ceux qui veulent faire du foot, ils paieront je ne sais pas combien de la location et puis ils auront sûrement un lieu de vie pour boire un coup. Ce qui se fait de plus en plus et à un gros succès apparemment dans un certain nombre d'endroits toujours pareil à partir du moment où c'est en plus de ce qui est possible et offert aux enfants, aux écoles et aux associations doit être encore du ressort de la ville. Si en plus les gens pour leurs loisirs les gens veulent faire du foot en salle en plus très bien. Si c'est un acteur privé qui le fait, tant mieux c'est une offre de service globale de loisirs en plus sur la ville de Coulommiers et ca n'enlève rien au service public qui doit se maintenir pour autant. Je rappelle si on parle du foot, l'investissement qu'on a fait avec le terrain synthétique avec l'aide du Département, de la Région et de l'Etat, objectivement ça fait vraiment le plaisir et le bonheur des enfants des associations, des scolaires et on travaille avec les équipes du service des sports pour avoir un moment à disposition de tout le monde ce qui n'est pour l'instant pas le cas parce qu'on a peur des dégradations de l'équipement, maintenant ce serait bien aussi que pour n'importe lequel des citoyens de Coulommiers puisse avoir accès au stade surtout l'hiver quand on ne peut pas jouer ailleurs. Il faut que l'on trouve en matière de gardiennage du site pour ne pas laisser n'importe comment et que ce bel équipement qui sert aux scolaires et qui sert aux associations, soit abîmé parce qu'evidemment c'est un peu plus fragile qu'un terrain classique.

Mme PICARD: Juste par rapport à cette installation, nous avons eu quand même quelques inquiétudes parce que nous n'avions pas les pièces nécessaires déposées au service de l'urbanisme pour l'autorisation. Donc, nous sommes en phase de régularisation de ce dossier, mais c'est vrai que c'est un petit peu dommage que ce soit fait a postériori. Donc là, on est en train de régler ça aussi bien sur le problèmes d'enseignes sur les façades etc. Mais apparemment aujourd'hui, on a eu l'avis favorable des pompiers. C'est en train de rentrer dans l'ordre mais c'est vrai qu'on est toujours obligés de faire la police pour que les choses soient faites dans le bon sens et au bon moment pour les ouvertures d'établissement de ce genre.

Merci à vous bonne soirée.

Le public quitte la salle.

N° 2014-DEL-119 - APPROBATION DE LA TENUE DE LA SEANCE A HUIS CLOS

EXPOSÉ:

La teneur de la délibération relative à l'attribution d'une bourse selon les critères du legs de Mademoiselle TROQUET, nécessite la tenue d'une séance à huis clos.

M. le Maire

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-18

CONSIDERANT que la délibération ayant pour objet l'attribution d'une bourse revêt un caractère de confidentialité;

PROPOSE la tenue de la séance à huis clos.

DECIDE de tenir la séance à huis clos.

<u>DÉCISION</u>:

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2014-DEL-120 - LEGS TROQUET - ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'ETUDES

EXPOSÉ:

M. le Maire

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 1977 approuvant le compte final de liquidation de la succession de Melle TROQUET,

Vu la délibération du 30 juin 2014 approuvant la tenue de la séance huis clos,

Considérant que le legs de Melle TROQUET stipule qu'il doit servir à la création d'une bourse d'études pour une jeune fille d'un lycée de Coulommiers,

Considérant que les produits financiers générés par le placement de ce legs s'élèvent à 225.27 euros pour l'année 2013.

Considérant la volonté de la ville de compléter cette somme pour un montant de 274.73 euros pour permettre l'attribution d'une bourse d'un montant de $500 \in$

Propose l'attribution pour l'année scolaire 2013/2014 d'une bourse d'études d'un montant de 500 euros à Mademoiselle ROLLAND Maureen, élève du lycée Georges Cormier de Coulommiers

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

Décide en comité secret, sur la demande de Monsieur le Maire, d'attribuer pour l'année scolaire 2013/2014, une bourse d'études de 500 euros à Mademoiselle ROLLAND Maureen. Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014.

Prochain conseil à la rentrée.

Je vous retrouve au 14 juillet pour le défilé du 14 juillet. Je vous rappelle qu'il y a un feu d'artifice un peu particulier cette année dans le cadre des festivités du 70^{ème} anniversaire de la libération de Coulommiers.

Bonne soirée Merci à vous.

La séance est levée à 22 h 20.